

Mesure de la faisabilité pour une ONG suisse de développer un produit financier

Travail de diplôme réalisé en vue de l'obtention du diplôme HES

par :

Patrick BÜCHELIN

Conseiller au travail de diplôme :

Eric MAEDER, professeur HES

Genève, 2 novembre 2007

Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE)

Filière Économie d'Entreprise

Déclaration

Ce travail de diplôme est réalisé dans le cadre de l'examen final de la Haute école de gestion de Genève, en vue de l'obtention du diplôme d'Économiste d'Entreprise HES. L'étudiant accepte, le cas échéant, la clause de confidentialité. L'utilisation des conclusions et recommandations formulées dans le travail de diplôme, sans préjuger de leur valeur, n'engage ni la responsabilité de l'auteur, ni celle du conseiller au travail de diplôme, du juré et de la HEG.

« J'atteste avoir réalisé seul le présent travail, sans avoir utilisé des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Fait à Genève, le 2 novembre 2007

Patrick Büchelin

Signature :

Remerciements

Je voudrais exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui m'ont soutenu et permis de réaliser ce travail de diplôme.

Pour commencer, je souhaiterais remercier mon conseiller, Monsieur Maeder, de m'avoir guidé tout au long de la réalisation de ce travail. Il a su me donner de nouveaux axes de recherches lorsque cela était nécessaire.

De plus, je remercie Monsieur Vez de la société Pictet & Cie qui m'a transmis un peu de son savoir quant à la conception des fonds de placement pour une clientèle institutionnelle.

Je remercie également Madame Ardenti de la société Centre Info qui m'a accordé un peu de son temps afin de m'expliquer les activités de cette société. Je lui souhaite plein de bonheur pour l'heureux événement qui arrivera prochainement.

Ces entretiens m'ont été très instructifs et m'ont permis de développer mon travail.

Sommaire

De nos jours, la recherche de nouvelles sources de financement reste une priorité pour les ONG, ceci quel que soit leur domaine d'activité.

Le marché financier actuel propose aux investisseurs institutionnels ou privés une gamme de produits d'investissements relativement complète, mais le mode d'investissement mute et la prise en considération d'éléments extra financiers prend de plus en plus d'importance.

Mon travail consiste à évaluer la possibilité qu'a une ONG suisse de créer un fonds de placement ou un autre type de produit en partenariat avec un établissement financier.

Pour ce faire, je présente la situation actuelle de l'offre de produits à connotation éthique ou durable, ainsi qu'un descriptif de la fondation pour laquelle je réalise ce travail.

Afin de mieux comprendre dans quel milieu évolue cette ONG, je me suis soumis à l'exercice de définir ce qu'est devenue la notion de paix au XXI^{ème} siècle et, j'explique, de manière plus précise, comment s'organise et se finance une ONG de nos jours.

Je procède par la suite à l'énumération des différents produits qui sont potentiellement intéressants pour la fondation Swiss Peace, en axant ma recherche sur les fonds de placement et les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV). Pour parvenir à expliquer de manière plus imagée les différentes possibilités, je m'appuie sur un certain nombre d'exemples, tous étant comparables à ce que la fondation Swiss Peace souhaite développer.

Il existe différents types de partenariat à la portée de la fondation Swiss Peace, chacun d'entre eux ayant ses valeurs ajoutées et ses spécificités. Les détails y étant relatifs sont traités de manière à être à même de porter un jugement quant aux avantages de la fondation Swiss Peace à traiter avec l'un ou l'autre d'entre eux.

Avant de procéder aux explications liées aux différents scénarios, les attentes, opportunités et risques liés à ce projet sont abordés, ce qui permet de prendre en considération les aspects aussi bien positifs que négatifs.

Pour continuer ce travail, je fais part de ma propre recommandation quant aux choix qui se présentent à la fondation Swiss Peace.

Enfin, pour clore cette recherche, je fais le bilan de ce que ce travail m'aura apporté et je fais part de mon appréciation basée sur les valeurs et la situation de la fondation Swiss Peace.

Table des matières

Déclaration.....	i
Remerciements	ii
Sommaire.....	iii
Table des matières.....	v
Liste des Tableaux	vii
Liste des Figures.....	vii
1. Introduction.....	1
2. Swisspeace Fondation	3
3. Notion de paix	5
4. Comment fonctionne une ONG	7
4.1 Aspects organisationnels généraux	7
4.2 Financement d'une ONG	9
5. Définition de la mission.....	10
6. Types de produits financiers et exemples existants	13
6.1 Fonds de placement ou SICAV	13
6.1.1 Définition.....	13
6.1.2 Avantages FP Luxembourg.....	15
6.1.3 Spécificité des fonds de placement suisses et comparaison avec l'étranger.....	16
6.1.4 Différences entre fonds institutionnels et privés.....	18
6.1.5 Composantes d'un fonds de placement ou d'une SICAV	18
6.1.5.1 Critères de sélection des titres.....	19
6.1.5.2 Société de rating	21
6.1.5.3 Degrés de diversification du fonds.....	22
6.1.6 Exemples de fonds de placement.....	25
6.1.6.1 WWF et UBS SA	25
6.1.6.2 Ethos et Pictet & Cie	26
6.1.6.3 Croix Rouge Suisse (CRS) et Swissscanto	27
6.1.6.4 FIDH, Caisse des dépôts et consignations, la Macif et la Poste (exemple français)	29
6.3 Livrets d'épargne	30
6.3.1 Livret Agir.....	30
6.4 Assurance vie.....	31
6.4.1 Assurance vie Actiplus option Agir.....	31
6.5 Compte à terme	32
6.5.1 Compte à terme de la NEF	32
7. Partenaires envisageables.....	34
7.1 Banques universelles	34
7.2 Banques privées	35

7.3	Banques cantonales	36
7.4	Banques alternatives	37
7.5	Fondations privées ou fonds de pension	38
	7.5.1 Fondation Gates	38
	7.5.2 Fonds de pension	39
8.	Attentes et opportunités d'un tel projet	40
8.1	Swisspeace	40
8.2	Partenaire financier	41
8.3	Coûts et répercussions relatifs aux fonds de placement	43
	8.3.1 Commission forfaitaire de gestion (CFG)	43
	8.3.2 Total Expense Ratio (TER)	43
	8.3.3 Répercussions liées à la conception d'un fonds de placement	43
9.	Risques liés à un tel projet	45
9.1	Risque d'image et de réputation	45
9.2	Risques financiers	47
10.	Scénarios envisageables pour la fondation Swiss Peace	48
10.1	Scénario n°1	49
	10.1.1 Processus de montage d'une SICAV de droit luxembourgeois en partenariat avec Pictet & Cie	49
	10.1.2 Composition de la SICAV	51
	10.1.3 Risques de réputation et financiers	52
10.2	Scénario n°2	53
	10.2.1 Processus de montage d'une SICAV de droit suisse en partenariat avec la société Swisscanto	53
	10.2.2 Composition de la SICAV	55
	10.2.3 Risques de réputation et financiers	55
10.3	Scénario n°3	56
	10.3.1 Concept d'un livret d'épargne solidaire Swiss Peace en partenariat avec Raiffeisen Suisse	57
	10.3.2 Risques de réputation et financiers	58
10.4	Scénario n°4	58
	10.4.1 Procédure à suivre	59
	10.4.2 Rôles des parties prenantes	59
	10.4.3 Risques de réputation et financiers	60
11.	Recommandations personnelles	61
12.	Conclusion	65
13.	Bibliographie	67
Annexe 1	69
Tableau des taux	69
Annexe 2	71
Extrait du prospectus du fonds de placement Pictet-Ethos	71

Liste des Tableaux

Tableau 1	Récapitulatif des divers fonds de placement	20
Tableau 2	Comparatif TER fonds de placement	45
Tableau 3	Risques des différents scénarios.....	52
Tableau 4	Développement des fonds de placement suisses durant l'année 2006	XX
Tableau 5	Développement des fonds de placement étrangers durant l'année 2006 .	XX

Liste des Figures

Figure 1	Comment fonctionne un fonds de placement	17
Figure 2	Stratégies de placement.....	22
Figure 3	Pictet-Ethos Sustainable Equities.....	23
Figure 4	SMI Index	24
Figure 5	Composition d'un portefeuille	27
Figure 6	L'effet de la diversification	27
Figure 7	Evolution de la taille du fonds Living Planet Fund part A	29
Figure 8	Modèle d'un don	31
Figure 9	Schéma d'un fonds de placement	51
Figure 10	Etapes du processus de montage d'une SICAV	54

1. Introduction

De nos jours, un grand nombre d'acteurs et de groupes de pression sont à l'œuvre pour diriger ou orienter les gouvernements. Ces acteurs sont multiples et n'ont pas forcément les mêmes buts politiques, économiques, sociaux, environnementaux, etc. Leurs attentes face à l'orientation d'un pays différent, et c'est donc celles qui seront le plus soutenues qui seront atteintes.

Qui peut aujourd'hui intervenir sur des questions qui ne sont pas traitées ou prises en considération par les gouvernements en place ? Les ONG ont pour but, depuis plusieurs siècles, de prendre part à la création d'un monde reflétant davantage les intérêts des citoyens. Certaines sont actives dans l'humanitaire, d'autres dans l'écologie, mais aujourd'hui toutes les ONG ont un point commun : il leur faut s'organiser comme une sorte d'entreprise.

Les financements des ONG actuelles varient selon un certain nombre de critères. Leurs activités, leurs sources de subventions, leur renommée, leur taille, ainsi que les dons qu'elles reçoivent, leur permettent de couvrir les charges liées à leur fonctionnement et à la réalisation de mandats. Cependant, certaines ONG diversifient leurs sources de revenus, notamment en proposant au grand public d'investir dans leurs propres fonds de placement. Ceci permet aux personnes y souscrivant, d'une part de soutenir une ONG ayant des valeurs proches des leurs, d'autre part d'être présentes sur le marché financier avec tout ce que cela représente.

Dès que les capitaux sont investis dans l'achat de parts, la personne s'expose aux opportunités et aux risques du marché.

Pourquoi ne pas donner systématiquement la possibilité aux personnes désirant faire un don de spéculer sur le marché, au même titre que sur n'importe quelles actions ou autres produits financiers existants ?

Une perspective se dessine de nos jours de manière relativement importante, la conscience citoyenne prend dans notre société de plus en plus d'importance. Nous sommes un nombre croissant à nous dire que nous avons, par le biais d'associations ou d'ONG, la possibilité de nous faire entendre par nos dirigeants, et ainsi changer et améliorer le monde dans lequel nous vivons.

Depuis quelques années, certaines sociétés, mais également des ONG en partenariat avec des institutions financières, tentent de profiter de cette mouvance pour proposer un concept de placement en rapport direct avec leurs valeurs. Ceci a pour but de

toucher et d'intéresser davantage de personnes, non plus seulement sur le plan éthique, moral ou idéologique, mais également sur le plan financier. Et pour quelles raisons des placements purement financiers ou spéculatifs ne pourraient-ils pas être responsables moralement ou éthiquement ?

De plus en plus de fonds de placement sur l'eau et les énergies renouvelables se constituent et complètent ainsi les possibilités d'investissement en diversifiant la palette existante largement composée de titres liés à l'industrie pétrochimique, agroalimentaire, automobile, en passant par l'industrie du tabac ou de l'armement.

Tout un système de certification s'est mis en place de manière à garantir le sérieux de la composition du fonds en question et permettre aux investisseurs d'être sûrs que les valeurs prônées par la société émettrice soient respectées.

2. Swisspeace Fondation

Swisspeace est une fondation suisse créée en 1988 sous le nom de « Swiss Peace Foundation » dont le but premier était de promouvoir les recherches de solutions de paix de manière indépendante en Suisse. A l'heure actuelle, elle a comme objectif de trouver des solutions de paix pour certaines régions ou pays dans lesquels les droits de l'homme, la démocratie, la sécurité de la population, etc. ne sont pas ou peu respectés.

Elle travaille en rapport direct avec le Département des affaires étrangères (DFAE), qui est son principal client. Swisspeace travaille activement pour la « Swiss National Science Foundation » et des organisations ou fondations nationales ou internationales, ce qui lui permet d'être reconnue à sa juste valeur de par le monde.

Aujourd'hui, la fondation Swisspeace est composée d'environ 40 collaborateurs et son directeur est M. Laurent Goetschel. Elle est organisée en plusieurs services. Chacun d'entre eux a des attributions et des tâches spécifiques :

- La recherche
 - Environmental conflicts
 - Early warning
 - Human security
 - Business & peace
- Les programmes (FAST et KOFF)
- Les services

Le service recherche est subdivisé en quatre parties distinctes analysant différents aspects liés à la notion de paix. Le pôle conflits environnementaux est une branche en rapport avec le Centre national de compétence en recherche Nord-Sud. Swisspeace analyse les droits liés à l'eau et les zones géographiques de conflits en Afrique et en Asie centrale dans le but de développer des stratégies pour atténuer et empêcher des conflits environnementaux violents.

Early warning a pour mission de développer de nouveaux concepts de prévention et mesures pour empêcher et réduire les conflits.

Le pôle Human security analyse les opportunités et défis liés à l'établissement de la sécurité des personnes, la prévention de conflits violents et la reconstruction des systèmes sociaux, économiques et politiques dans des sociétés violentes ou d'après-guerre.

Business & Peace examine les interrelations complexes entre les puissances économiques et les conflits violents dans le but de stimuler des engagements de sociétés privées dans la création ou le maintien de zones de paix civile.

Les programmes FAST et KOFF ont tous deux comme objectif de prévenir des conflits. De manière plus précise, FAST, qui est sous la direction de M. Heiny Krummenacher, a pour but d'anticiper et de prévenir des situations de crises dans certains pays ou zones géographiques. Il propose des stratégies politiques pour limiter les conflits violents et trouve des opportunités pour stabiliser la paix.

Le programme KOFF, sous la direction de Mme Anita Müller, quant à lui, est un centre pour la construction de solutions de paix, a pour but de fonctionner comme un cabinet de consultants et propose son savoir à des gouvernements ou des pays actuellement en conflit pour trouver des solutions durables. Des conférences sont organisées auxquelles des chefs d'État sont conviés.

La fondation Swisspeace offre également des conseils, aussi bien au sujet de stratégies ou méthodes utilisées que des évaluations de programmes mis en place par des agences ou des gouvernements. Elle propose aussi des séminaires ou cours de formations sur différentes thématiques, toutes en liens directs avec les conflits, et les outils et solutions à disposition pour trouver des solutions durables.

3. Notion de paix

Beaucoup de politiciens, de théoriciens, d'humanistes ou encore de militaires se sont exprimés sur les fondements de la paix. Cette notion de paix varie et évolue avec les continuel changements de nos sociétés actuelles, des technologies que nous créons et des ressources naturelles que nous exploitons.

Certains se cachent derrière des divergences culturelles pour expliquer des conflits, d'autres camouflent des actes de guerre par des idéologies de paix pour effectuer des profits économiques.

A l'heure d'aujourd'hui, cette notion de paix n'est plus uniquement entre les mains des gouvernements, des ONG et des grandes sociétés sont également impliquées dans la tournure que prend notre monde.

Il est indéniable que les explications des conflits armés actuels de par le monde ne sont plus les mêmes qu'à l'époque de la première ou deuxième guerre mondiale. Lorsque l'on revient sur les conflits du XX^{ème} siècle, on pense immédiatement à ces deux guerres mondiales qui ont fait, à elles deux, plusieurs dizaines de millions de morts. Toutefois, tous les conflits n'engendrent pas autant de morts, la confrontation des blocs « Est-Ouest » n'a, heureusement, pas provoqué les mêmes pertes humaines, mais a participé activement à créer des zones de guerre (guerres de Corée et du Vietnam, notamment) hors des pays directement concernés.

Les ressources naturelles (toutes confondues) ainsi que les visions extrémistes deviennent les principales raisons d'exactions. Celles-ci ont remplacé les idéologies de modèles politiques ou les volontés de certains dictateurs européens du XX^{ème} siècle.

Des motifs comme l'éradication du terrorisme peuvent être invoqués par des gouvernements et soutenus par leurs populations pour répondre à une attaque sur leurs sols. L'important, c'est que la notion de légitimité soit présente ou perçue comme telle. Mais les vraies raisons d'une invasion peuvent être tout autres. Les aspects économiques sont prépondérants dans le processus de planification des conflits actuels. Aujourd'hui, pour être reconnu comme étant une grande puissance, il faut non seulement une force militaire dissuasive, mais également d'importantes ressources énergétiques, comme le pétrole et le gaz. Ceci confère une situation économique puissante.

Il est important de rappeler que depuis quelques années, et notamment depuis les attentats du 11 septembre 2001, le terrorisme international a permis à certains

gouvernements de trouver des opportunités ou du moins des justifications « faciles » à des actions militaires discutables et pas systématiquement approuvées par l'ONU.

Selon Robert Frank de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, les notions de guerre et de paix fonctionnent en tandem. Il faudrait passer par la guerre pour avoir la paix ; dans ce cas, la victoire par la guerre pourrait être le moyen d'obtenir la paix. A l'inverse, lorsqu'il y a la paix, on penserait également à la guerre pour la sauvegarder.

Depuis les années 1990, de nouveaux modes de gestion des conflits ont vu le jour. Notamment grâce aux modèles anglo-saxons, des concepts multipartites ont été créés dans le but de construire la paix de manière plus optimale. Des actions mises en place aussi bien par des diplomates, des militaires, des industriels que des humanitaires visent à mobiliser les compétences publiques et privées permettant de restaurer des situations de paix dans des pays ou des zones géographiques concernés.

L'interaction de ces différents acteurs a pour but de confiner des zones de guerre dans leur espace géographique et d'empêcher que le conflit ne s'installe dans la durée, ceci de manière à instaurer un processus de paix durable.

Ces actions civilo-militaires (ACM) sont les outils modernes qui permettent de stabiliser des conflits. De moins en moins l'armée est la seule force parvenant à rétablir la paix. Tandis que le déploiement de forces armées internationales a pour but de s'interposer et de protéger les populations civiles, les acteurs humanitaires, diplomatiques et politiques participent activement à aider la population, à trouver des solutions de paix durable et à lancer des opérations de reconstruction.

Le concept prend appui sur le fait que l'anticipation rend possible la réduction de l'intensité et de la durée du conflit. Les différentes actions permettent, par le biais de reconstruction d'écoles, de routes ou d'hôpitaux, de recréer des liens économiques et diplomatiques entre les États, jusque-là en désaccord.

4. Comment fonctionne une ONG

4.1 Aspects organisationnels généraux

Les organisations non gouvernementales sont multiples aujourd'hui. Il existe des regroupements de personnes, ou des initiatives citoyennes, sous forme d'association ou de fondation, sur pratiquement toutes les thématiques possibles et envisageables, et cela a débuté il y a déjà plusieurs siècles.

Les associations à caractéristiques humanitaires d'urgence telles que Médecins Sans Frontières (MSF) ou le Comité International des Croix-Rouges (CICR), ainsi que des ONG visant à faire respecter les droits humains comme Amnesty international, ont vu le jour grâce à la volonté de citoyens. Les attentes ou objectifs de ces groupes peuvent être le désir de représenter et défendre les intérêts d'une minorité, ou de manière générale, de participer de manière active à la construction du monde.

Cependant, les temps changent et les moyens d'action des ONG actuelles ne sont plus les mêmes. Avec la naissance de l'Internet, les mouvements de solidarité internationale ont muté ces dernières années. Les frontières géographiques n'ont plus les mêmes impacts sur notre vision du monde. Les regroupements de personnes sont désormais plus faciles et leur permettent d'interagir de manière plus efficace afin de tenter de créer un mouvement ou une dynamique différente à la société d'aujourd'hui.

Malgré les facilités de communication entre les personnes, les échanges mondiaux inter-gouvernements et entre des sociétés internationales, nous évoluons dans une société où la diplomatie doit faire face à la puissance des marchés financiers. Les ONG tentent de faire entendre leurs voix entre ces différents groupes d'intérêts, avec des moyens quelquefois démesurés.

Aujourd'hui, pour être efficaces face à ces inégalités, les ONG doivent utiliser au mieux les ressources à leur disposition et, notamment, la communication pour délivrer leurs messages. Ceci leur permet de se faire entendre auprès des populations de manière à être considérées par les gouvernements et les multinationales comme légitimes, indépendantes et représentatives.

Toutefois, comme par le passé, le statut d'ONG ne confère aucune autorité légale, de ce fait les ONG n'ont aucun moyen de contraindre un gouvernement ou une entreprise à leurs volontés. Le principal moyen d'action est donc de faire adhérer l'opinion publique à leurs causes. Les Etats ne peuvent pas ignorer les volontés de leurs populations et les multinationales ne peuvent pas se permettre de jugements médiatiques leur affligeant une mauvaise image.

Comme nous le montre l'exemple concret de l'association Handicap International, qui œuvre à aider les victimes de conflits armés, cette ONG a réussi quelque chose d'exceptionnel. L'utilisation de mines antipersonnelles dans des zones de guerre touche particulièrement les populations civiles avoisinantes, et cela encore longtemps après la fin du conflit en question car ces mines ne sont bien évidemment pas enlevées ni détruites.

Une coalition de plusieurs associations dont HI est mise sur pied, et d'actions en actions menées dans le but de sensibiliser les citoyens du monde, une campagne internationale est lancée. C'est de manière rapide que l'on constate que plus de 1200 associations se rassemblent en partageant le même but : l'interdiction totale de ce genre « d'outils » de guerre.

Il s'ensuit une certaine mise sous pression des négociations internationales, et des gouvernements, comme le Canada, s'impliquent et permettent de donner un aspect diplomatique aux actions menées par cette coalition. Après de longues batailles diplomatiques internationales, il en résulte un traité d'interdiction d'utilisation de mines antipersonnelles, signé par plus de 120 gouvernements de par le monde.

Il est important de mentionner que l'adhésion à des traités de ce genre n'est pas obligatoire pour les gouvernements, et qu'un travail difficile incombe aux associations avec l'aide de certains signataires, celui-ci consistant à s'assurer que le traité en question est respecté.

On a vu que certaines actions menées par les ONG peuvent être de très grande envergure, mais alors comment celles-ci sont-elles financées ?

Il existe plusieurs sources de revenus pour une ONG. Ceux-ci peuvent provenir de cotisations, de dons, de subventions, de legs et des produits de ses propres activités.

Pour un grand nombre d'ONG, la première source de revenu provient des subventions publiques que les gouvernements leur octroient, mais celles-ci ne suffisent malheureusement pas à financer l'intégralité des besoins des ONG.

4.2 Financement d'une ONG

En règle générale, les principales sources de financement des ONG proviennent de dons découlant de collectes ou de donateurs spontanés, qu'ils soient privés ou institutionnels, de legs, d'activités de ventes de produits dérivés, sans oublier de financements publics.

La recherche de financement représente une part importante des activités d'une ONG et le dilemme entre indépendance et financement est souvent ambigu. On sait que les besoins financiers des ONG ne font qu'augmenter au cours des années, cela s'explique par le fait que pour la plupart d'entre elles, le nombre de missions augmente. On sait également que de manière générale, les subventions des États diminuent, ce qui oblige les ONG à trouver d'autres sources de financement.

De ce fait, l'option visant à réaliser des partenariats avec des entreprises privées représente une réelle opportunité, mais celle-ci apporte également un certain nombre de réticences. Il est clair que chaque partenariat engendre des questions d'ordre éthique et culturel. Les ONG se basant essentiellement sur leurs valeurs se voient quelquefois confrontées à faire un choix entre valeurs et pérennité. De ce fait, une remise en question est parfois nécessaire pour permettre à l'ONG de grandir.

Les ONG ont bien entendu besoin d'argent, aussi bien pour le financement de projets ou de missions que pour leurs fonctionnements administratifs. Les salaires, la préparation de missions, ainsi que les frais relatifs aux campagnes publicitaires visant à rechercher des dons sont des nécessités pour permettre à une ONG de perdurer.

Il est important de souligner que les frais administratifs sont relativement élevés et que, de ce fait, ils représentent un poste important des charges d'une ONG. Comment s'organise une ONG ? Quels sont les processus de décision ? Quelles sont les sources de financement ? Et comment les actions ou interventions sont-elles orchestrées ?

5. Définition de la mission

Le but principal de mon travail de diplôme a été défini de manière à répondre à la demande d'une fondation suisse. La Swiss Peace Foundation est, comme précité, une ONG suisse ayant comme but de trouver des solutions de paix pour des pays en guerre ou des zones de conflits.

Cette dernière souhaite mesurer la faisabilité de créer un produit financier, tel qu'un fonds de placement. De ce fait, le principal enjeu de mon travail est de parvenir à déterminer quels sont les produits financiers qui pourraient correspondre aux attentes d'une ONG suisse de cette envergure. De plus, il est important de parvenir à identifier les différents partenaires financiers ou un autre type d'entité, avec qui l'ONG en question aurait la possibilité de créer un fonds de placement ou un autre type de produit financier.

Ces dernières années, un grand nombre d'exemples ont montré qu'il était possible à des formes d'organismes non gouvernementaux de prendre part aux marchés financiers, et cela de différentes manières. Le monde des investissements est en mutation et en pleine expansion, et il est nécessaire aux établissements financiers de s'adapter aux nouvelles politiques d'investissements dictées par une tendance grandissante.

C'est entre autres pour répondre à cette demande que certaines ONG ont passé un cap dans leur organisation et ajouté une activité jusque-là réservée aux sociétés financières. Cette nouvelle vague a notamment permis au WWF, à Green Peace, au CICR, à Médecin sans frontières, ou encore à la fondation Ethos, de profiter de ce trend pour engendrer des rentrées de fonds significatifs et augmenter leurs notoriétés respectives.

Ce cap, ou virage, qu'ont effectué ces entités a été perçu au début comme une sorte de trahison, car elles se seraient déroutées de leurs activités premières.

Les gains qui découlent de tels partenariats visant à créer et mettre sur le marché des instruments financiers sont divers. Certes, d'un point de vue purement financier, ces organismes ont profité des différents partenariats réalisés en touchant des commissions ou des dons provenant des différents types de produits financiers, mais il est important de rappeler que toutes ces actions ont également permis aux différentes parties prenantes de gagner en notoriété.

Quant à la question relative à l'intégrité de ces organismes recherchant, par le biais de l'émission de fonds de placement, une nouvelle source de revenus, comme il est mentionné dans le chapitre précédent, les ONG sont confrontées à cette réalité. Là encore, la notion de passation de cap est importante, car pour qu'une ONG soit à même de mener à bien ses projets et ses missions, la prise en considération de cette nouvelle tendance est quasi impérative. Les ONG qui ne se prêteront pas à cet exercice, pourraient se retrouver face à une situation financière déclinante.

Ce travail comprend de ce fait, un certain nombre d'exemples, permettant de visualiser de manière plus détaillée ce qui peut être fait, mais également de comparer certains aspects avec la fondation Swiss Peace.

La principale source de motivation pour Swiss Peace de bénéficier de cette étude est d'arriver à identifier les différents scénarios qui s'offrent à elle, et, dans la mesure du possible, déterminer si un tel projet est réalisable en incorporant les valeurs qui lui sont chères ainsi que ses idéaux.

Pour récapituler, voici les buts de cette étude. Le premier consiste à présenter les produits financiers potentiellement intéressants à envisager. Il est toutefois important de rappeler que mon étude se porte principalement sur l'éventualité de concevoir un fonds de placement, mais qu'elle mentionne également, par le biais d'exemples, que ce dernier n'est pas le seul produit envisageable.

Le deuxième but est de faire un état des lieux concis de ce qui peut être fait en prenant appui sur des exemples existants de partenariats entre des établissements financiers ou bancaires et des organismes non gouvernementaux. Pour ce faire, des présentations des partenariats entre la fondation Ethos et la banque privée Pictet & Cie, le WWF et la banque universelle UBS SA, ainsi que le CICR et Swisscanto (groupement des banques cantonales suisses), sont abordées et expliquées pour mieux comprendre quels peuvent être les différents types de partenariats réalisés.

En suivant cette logique, une partie importante du travail détermine quelles sont les valeurs ajoutées que chacun des types de partenaires envisageables peut amener à un éventuel partenariat avec la fondation Swiss Peace.

Par le biais d'un tableau récapitulatif, les différents scénarios sont comparés en prenant en compte les risques qui sont relatifs à chaque projet. Deux optiques sont présentées : la financière, comprenant les dangers de la réalisation des différents

scénarios, et l'optique relative aux éventuels préjudices qui assombriraient l'image des parties prenantes.

Il est important de mentionner que la vision éthique en rapport direct avec les valeurs de la fondation Swiss Peace est prépondérante et doit, de ce fait, être prise en compte tout au long de ce travail.

6. Types de produits financiers et exemples existants

Il existe une multitude de produits financiers permettant aux investisseurs de spéculer. De ce fait, un nombre très important de sociétés cotées en bourse sont directement liées à ces produits. Depuis quelques années, des acteurs nouveaux ont fait leur apparition dans ce marché jusque-là réservé aux sociétés financières.

Un certain nombre d'exemples nous permet de comparer les différentes options qui se présentent à la fondation Swiss Peace. Il ne serait pas judicieux de ne se pencher que sur la possibilité de créer un fonds de placement, alors qu'il existe d'autres éventualités.

Grâce aux différents exemples de partenariat qui suivent, il nous sera possible de mieux identifier les acteurs potentiellement intéressants et intéressés, les types de produits développés, les genres de partenariats envisageables, ainsi que les spécificités qui découlent de chacun d'eux.

6.1 Fonds de placement ou SICAV

6.1.1 Définition

Ces deux types de produits financiers font partie des OPVM (Organismes de Placement en Valeurs Mobilières). La SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable. Elle a pour objectif de partager les risques, ainsi que les bénéfices liés à l'investissement. Juridiquement parlant, les SICAV sont une personnalité morale et disposent d'un conseil d'administration. Les actionnaires de celles-ci possèdent un droit de vote aux assemblées générales. Les régularités des décisions de gestion sont sous la responsabilité d'un établissement de crédit (promoteur) et d'un dépositaire.

Les Fonds Communs de Placement (ou fonds de placement), quant à eux, se distinguent des SICAV principalement par leurs statuts juridiques. Les FCP sont des copropriétés de valeurs mobilières. Dans ce cas précis, les propriétaires disposent de droits de copropriété qui sont proportionnels au nombre de parts qu'ils détiennent.

Ces deux types de produits peuvent être composés d'une part d'actions et d'une part d'obligations plus ou moins importante. La proportion de ces deux parts varie d'un

produit à l'autre et est déterminée par une politique de risque et de rendement prédéfinis.

Pour l'investisseur, l'avantage de ces deux produits est la diversification du risque. Effectivement, ces deux produits sont composés d'un grand nombre de titres, ce qui permet aux investisseurs de se couvrir en cas de baisse d'un titre en particulier, ce qu'ils ne pourraient bien évidemment pas avoir s'ils investissaient uniquement dans un titre.

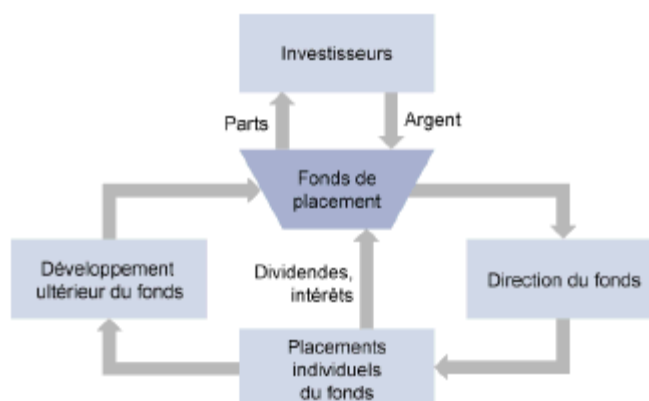
Selon la définition légale mentionnée à l'article 25 de la LPCC (Loi fédérale sur les Placements Collectifs en Capitaux), le fonds de placement contractuel (fonds de placement) est fondé sur un contrat de placement collectif (contrat de fonds de placement) par lequel la direction s'engage sur deux principaux objectifs :

- a. faire participer les investisseurs à un fonds de placement proportionnellement aux parts qu'ils ont acquises ;
- b. gérer la fortune collective de façon indépendante et en son propre nom, conformément aux dispositions du contrat de fonds de placement.

Pour compléter cette définition provenant de la LPCC, le schéma ci-dessous permet de comprendre le fonctionnement d'un fonds de placement.

Figure 1

Comment fonctionne un fonds de placement



source : BCV

La fortune du fonds est composée par la somme des montants versés par les investisseurs qui a été confiée à la direction du fonds en question. En contrepartie, les investisseurs reçoivent une créance sur une partie proportionnelle de l'ensemble de la fortune du fonds ainsi que sur son rendement.

La direction du fonds a différentes missions, dont la principale consiste à coordonner les activités relevant du fonds. Pour ce faire, elle entretient des rapports étroits avec les participants au fonds de placement, à savoir les investisseurs, la banque dépositaire et l'organe de révision.

Les relations entre ces différentes parties prenantes sont clairement établies dans les contrats les liant.

Le rôle de la banque dépositaire consiste à s'assurer de la garde de la fortune du fonds, ainsi que de vérifier que la direction respecte les dispositions légales. De plus, elle effectue l'émission et le rachat des parts du fonds et s'assure des encaissements et remboursements liés à leurs ventes et leurs rachats.

Dans certains cas, la direction du fonds mandate un établissement financier extérieur pour la gestion du fonds. Cette activité consiste à effectuer les opérations d'achat et de vente des titres composant le portefeuille du fonds lors de la conception et de la réévaluation des positions.

Il existe aussi des pays dans lesquels la création de tels produits est avantageuse. L'exemple le plus représentatif est le Luxembourg.

6.1.2 Avantages FP Luxembourg

Il existe un grand nombre de fonds de placement ou de SICAV domiciliés au Luxembourg, et ceci pour plusieurs raisons. Mais tout d'abord, il est important de mentionner que la plupart des établissements financiers internationaux ont une entité ou un siège au Luxembourg. Ceci leur permet d'émettre et de créer des administrations de fonds de placement dans ce pays.

Rappelons que l'attrait pour ce genre de pays repose sur différents critères. Les compétences et traditions en finance, la diversité culturelle et linguistique, le secret

bancaire rigoureux, la stabilité économique et politique du pays, ainsi que la fiscalité favorable sont des éléments qui permettent d'expliquer l'engouement pour cette place financière.

La domiciliation des fonds de placement au Luxembourg tient particulièrement au fait que le taux d'imposition sur les dividendes est nul (cf annexe1) et que les taxes de montage de fonds de placement y sont relativement basses (0.5% du capital). Effectivement, la législation luxembourgeoise prévoit, selon les conventions avec l'UE, de procéder au versement au pays de l'investisseur des impôts prélevés à la source sur les dividendes perçus au Luxembourg.

Par contre, en Suisse, ce taux d'imposition dépend du lieu de domicile et se monte à 35%. Cette différence pèse relativement lourd dans la balance lorsqu'il s'agit de choisir le marché sur lequel les sociétés financières domicilieront leurs fonds de placement et quels produits financiers les investisseurs choisiront.

6.1.3 Spécificité des fonds de placement suisses et comparaison avec l'étranger

Du point de vue fiscal, on distingue les fonds de placement à distribution et les fonds de croissance ou de capitalisation.

Les fonds de placement à distribution, comme leur nom l'indique, distribuent régulièrement les rendements dégagés par la fortune du fonds comme des intérêts ou des dividendes. Ces rendements constituent un revenu imposable, aussi bien par la Confédération que par le Canton. L'impôt anticipé, quant à lui, n'est perçu que sur les distributions de fonds suisses. Toutefois, les gains en capital réalisés ne sont pas imposables.

Les fonds de croissance ou de capitalisation réinvestissent les rendements (intérêts ou dividendes) dégagés par la fortune du fonds. Ainsi le fonds augmente-t-il en permanence. En lieu et place des dividendes, les porteurs de parts réalisent un rendement sous la forme d'une plus-value de chacune de leurs parts. Cette plus-value constitue un revenu imposable taxé chaque année. Les gains en capital réalisés sur la fortune du fonds ne sont pas imposables.

Du fait de la taxation annuelle des rendements, les gains réalisés sur la vente de parts ne sont pas imposés. L'impôt anticipé n'est pas retenu sur les rendements thésaurisés. Celui-ci ne l'est uniquement en cas de restitution de parts à un fonds domicilié en Suisse ou lors de la liquidation d'un tel fonds.

Tableau 1

Récapitulatif des divers types de fonds

Types de fonds	Canton	Confédération	Impôt anticipé IA
Fonds de distribution Suisse	Distribution imposable	Distribution imposable	IA sur distribution
	GC non imposable Date de l'imposition: jour ex-droit	GC non imposable Date de l'imposition: jour ex-droit	pas d'IA sur GC
Fonds de distribution Étranger	Distribution imposable	Distribution imposable	pas d'IA sur distribution, pas d'IA sur GC
	GC non imposable Date de l'imposition: jour ex-droit	GC non imposable Date de l'imposition: jour ex-droit	
Fonds de distribution SICAV (fonds A)	Distribution imposable	Distribution imposable	pas d'IA sur distribution, pas d'IA sur GC
	GC imposable. Toutes les distributions sont considérées comme des dividendes. Date de l'imposition: jour ex-droit La reprise des parts par la direction du fonds est considérée comme une liquidation partielle imposable. -> principe applicable aux actions	GC non imposable Date de l'imposition: jour ex-droit -> principe applicable aux fonds	
Fonds de croissance Suisse	Rendements thésaurisés imposables	Rendements thésaurisés imposables	pas d'IA sur rendement thésaurisé
	Date de l'imposition: comptabilisation	Date de l'imposition: comptabilisation	
Fonds de croissance Étranger	Rendements thésaurisés imposables	Rendements thésaurisés imposables	pas d'IA sur rendement thésaurisé.
	Date de l'imposition: comptabilisation	Date de l'imposition: comptabilisation	
Fonds de croissance SICAV (fonds B)	Rendements thésaurisés (= rendements pas distribués) non imposables.	Rendements thésaurisés imposables	pas d'IA sur rendement thésaurisé
	La reprise des parts par la direction du fonds est considérée comme une liquidation partielle. -> principe applicable aux actions	Date de l'imposition: clôture annuelle -> principe applicable aux fonds	

GC = gain en capital, IA = impôt anticipé, jour ex-droit = jour suivant l'utilisation du coupon

source : site internet du canton de Berne

6.1.4 Différences entre fonds institutionnels et privés

Les fonds institutionnels sont uniquement destinés aux banques et négociants, aux institutions de prévoyance enregistrées, aux entreprises de services, aux compagnies d'assurances et tout autre établissement gérant sa trésorerie de manière professionnelle.

Les fonds privés sont de ce fait destinés à tout investisseur ne répondant pas à ces critères.

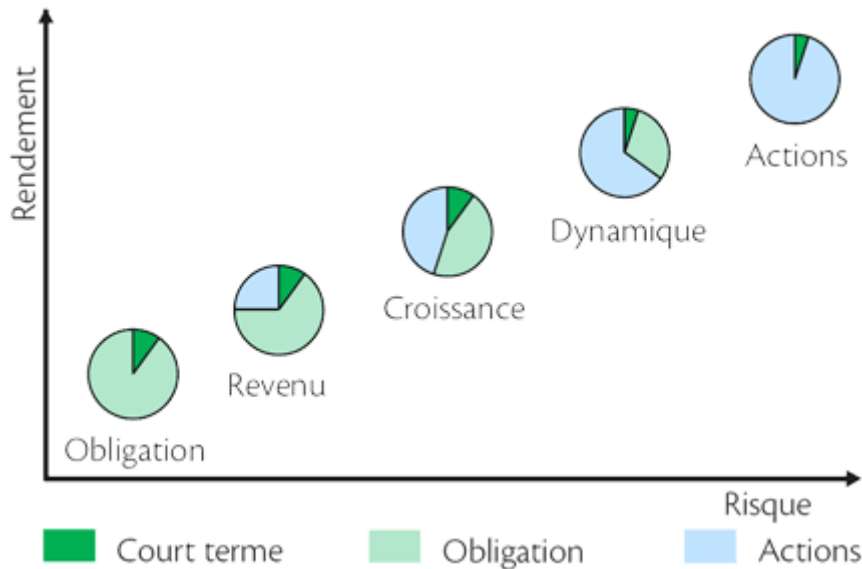
Une différence significative réside dans le fait que les frais liés au droit de timbre sont inexistantes lorsqu'il s'agit d'un fonds institutionnel. Ce qui veut dire que lorsque l'établissement responsable de la gestionnaire du fonds effectue des opérations d'achat et de vente au sein même du fonds de placement, aucune taxe relative au droit de timbre ne sera facturée. De ce fait, il est avantageux pour une entité telle qu'un fonds de pension de créer des produits de ce genre.

6.1.5 Composantes d'un fonds de placement ou d'une SICAV

La création d'un fonds de placement induit forcément d'émettre des critères quant aux titres qui le constitueront. Dans la plupart des cas, la direction du fonds ou de la SICAV détermine un profil auquel le produit financier ressemblera. De tels profils peuvent être calqués sur un indice quelconque, un secteur d'activité, une région géographique, un ensemble de valeurs ou encore sur la pondération d'obligation et d'action composant le fonds.

Figure 2

Stratégies de placement



source : BCV

Comme le montre le graphique ci-dessus, la notion de risque est directement liée au rendement. Plus la part en action sera importante, plus le risque et le rendement seront élevés et inversement si la part obligataire est importante.

Il revient à la société de gestion de déterminer le profil correspondant aux attentes des investisseurs qui investiront dans le fonds de placement ou la SICAV.

6.1.5.1 Critères de sélection des titres

Comme cela a été le cas lors de la conception du fonds de placement Living Planet Fund ou Pictet Ethos Fund, l'établissement financier partenaire et la fondation doivent se mettre d'accord sur une politique d'investissement restreignant le choix des titres à des valeurs déterminées en commun.

La fondation détermine les grandes lignes relatives aux valeurs qu'elle soutient et restreint le choix possible des titres qui composent le fonds.

Dans le cas du Living Planet Fund, une politique de placement déterminée par le WWF et appelée SRI (Socially Responsible Investment) a été établie pour émettre des restrictions quant aux actions ou obligations composant le fonds. Ceci a pour but premier de certifier que les principales valeurs du WWF se reflètent dans ce fonds. Les investisseurs peuvent donc concilier leurs valeurs sociales et environnementales avec leurs objectifs d'investissement.

Pour ne pas qu'un trop grand nombre d'industries soient « interdites » par cette politique de placement, il a été décidé d'exclure uniquement les sociétés réalisant une part supérieure à 10% de leur chiffre d'affaires total. Les secteurs bannis selon ces critères sont les industries produisant et / ou conditionnant du tabac, de l'alcool, de l'armement et d'autres produits militaires, de l'ingénierie génétique, de l'énergie nucléaire et des jeux.

Sur les graphiques ci-dessous, il est intéressant de comparer l'évolution entre le Pictet-Ethos Swiss Sustainable Equities et l'indice SMI.

Figure 3

Pictet- Ethos Sustainable Equities



source : Pictet&Cie

Figure 4

SMI Index



source : Pictet&Cie

Il est facile de remarquer que les performance du fonds Pictet-Ethos reflètent de manière quasi identique les performance de l'indice SMI. Ceci s'explique par le fait que la composition du fonds est pratiquement similaire à la composition de l'indice.

6.1.5.2 Société de rating

Outre des restrictions importantes à l'intégration au fonds de placement, les sociétés susceptibles d'être intégrées sont évaluées selon différents critères, tels que leur politique environnementale, leur processus de production et leurs indicateurs sociaux. Il incombe aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer le degré d'intégration des différents critères précités dans le processus de gestion et de production des sociétés.

Pour ce faire, il existe des organismes de notation prenant en considération différents aspects. Ces sociétés de rating, comme Moody's ou Standars & Poor's, procèdent à la notation des différentes sociétés cotées en bourse, en prenant en compte des aspects

purement financiers, directement liés aux résultats découlant de l'activité de l'entreprise en question.

De ce fait, les investisseurs ont accès à une expertise menée par des établissements indépendants, leur permettant de se faire une appréciation quant aux risques liés à leurs placements.

D'autres sociétés de rating procèdent de manière différente : elles réalisent la notation des entreprises en prenant en considération des éléments extra financiers, à savoir des aspects relatifs à la gouvernance d'entreprise, environnementaux, écologiques, sociaux, etc.

La société Centre Info, localisée à Fribourg, propose un tel service de notation d'entreprises, prenant en compte des critères extra financiers. Mandatée par des clients institutionnels, ou privés, elle réalise des rapports complets se basant sur une certaine méthodologie et prenant en compte un grand nombre de critères. Les notations obtenues aux différents points spécifiques du rapport permettent de déterminer le rating de la société en question.

De plus, elle offre un service, appelé Alerte Service, permettant d'évaluer les retombées et les conséquences d'événements exceptionnels s'étant produits. Pour ce faire, elle se base sur les commentaires et articles parus dans les différentes presses.

Cette approche permet aux investisseurs, aux gestionnaires de fonds ou aux sociétés privées, d'évaluer les sociétés sur des critères autres que financiers.

6.1.5.3 Degrés de diversification du fonds

La conception même de l'investissement repose sur une théorie complexe liant rendement et risque.

Les fonds de placement sont généralement constitués d'un grand nombre de titres de manière à diversifier les risques de placement. Toutefois, il est aujourd'hui possible de trouver des fonds de placement sur pratiquement tous les domaines financiers, aussi bien sur les sociétés pétrolières que sur l'or bleu.

Le risque lié à la composition d'un portefeuille ou d'un fonds de placement réside principalement dans le fait que la diversification de ce dernier permet de le diminuer sans pour autant sacrifier le rendement.

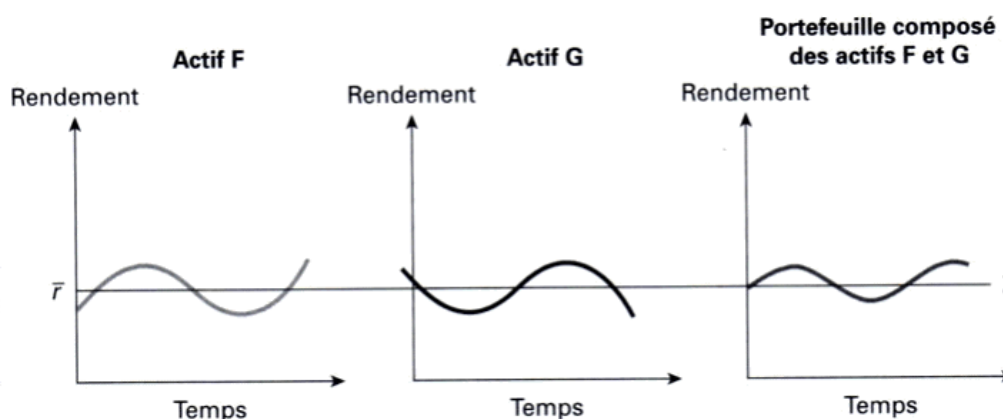
La composition du fonds se fait donc en prenant en compte les attentes relatives au rendement espéré. De ce fait et par définition, elle implique un arbitrage entre risque et rendement, la finalité recherchée étant de réussir à déterminer le rendement le plus élevé pour le risque le moins fort.

Pour y parvenir, plusieurs critères rentrent en ligne de compte et notamment la combinaison de titres n'étant pas corrélée.

Malgré le fait que l'on investisse dans un grand nombre de titres, ces derniers sont sur un même marché, le risque reste important car ils sont corrélés positivement. Par contre, pour réduire le risque de manière significative, il est important de diversifier en investissant dans des titres ne réagissant pas de la même façon sur les différents marchés.

Figure 5

Composition d'un portefeuille

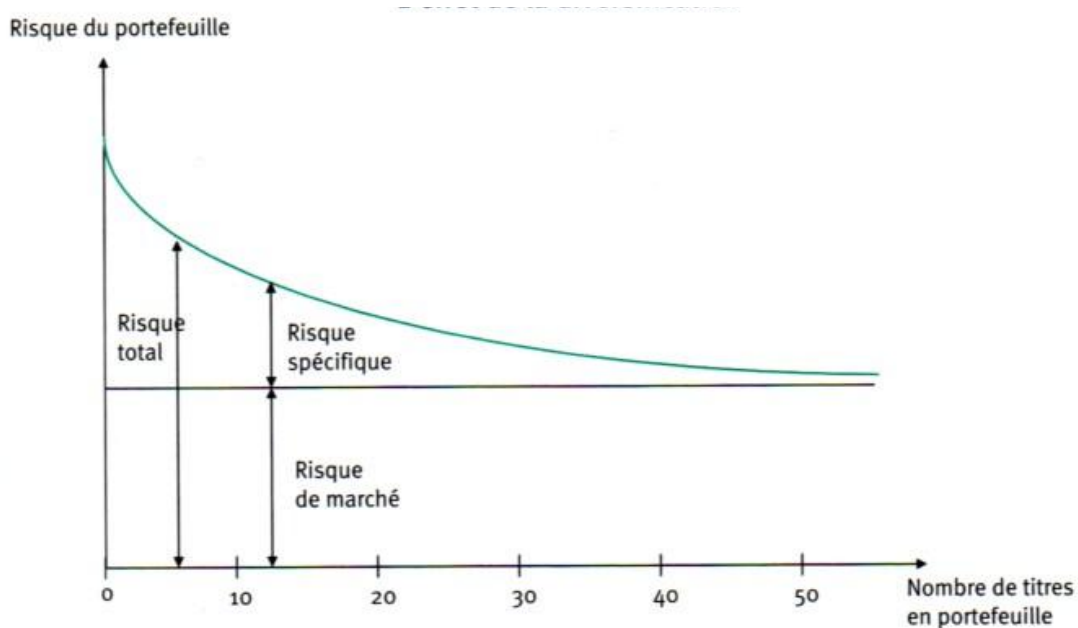


source : site Internet Schumann

Comme le graphique ci-dessous nous le montre, il est possible de réduire le risque à un niveau inférieur à celui de tous les titres pris individuellement.

Figure 6

L'effet de la diversification



source : site Internet Schumann

De ce fait, plus le portefeuille est composé d'un grand nombre de titres, plus la notion de risque diminue. Il est prouvé que les avantages de la diversification sont visibles et efficaces dès une sélection d'au moins 15 titres.

D'autre part, il est intéressant de souligner le fait que le portefeuille est constamment soumis au risque spécifique, qui peut être réduit par la diversification, ainsi que le risque de marché. Le risque spécifique, ou intrinsèque, ne dépend pas des phénomènes affectant l'ensemble des titres. Il est en relation uniquement avec des éléments particuliers n'affectant qu'un titre en particulier, par exemple les résultats de la société.

Le risque de marché quant à lui ne dépend pas du nombre de titres composant le portefeuille. Ce risque découle des facteurs influençant l'ensemble du marché et ne peut être réduit, voire exclu, par une quelconque manœuvre de diversification.

6.1.6 Exemples de fonds de placement

6.1.6.1 WWF et UBS SA

Commençons par l'exemple qui a sans doute été le plus médiatisé, à savoir la mise sur le marché d'un fonds de placement éthique relatif à l'activité d'une ONG profitant d'une grande notoriété.

La banque universelle et mondialement connue UBS SA a monté et émis au grand public un fonds de placement, ceci en partenariat avec l'organisation non gouvernementale WWF, active dans la protection des animaux en général, et plus particulièrement des animaux en voie d'extinction, ainsi qu'avec la banque Sarasin & Cie S.A.

Le produit résultant de ce partenariat tripartite est un fonds de placement nommé « Living Planet Fund ». Celui-ci est divisé en deux classes, l'une destinée aux investisseurs privés (classe A) et l'autre à des investisseurs institutionnels (classe B). Ceci a engendré la fondation de la société Living Planet Fund Management Company S.A., domiciliée au Luxembourg.

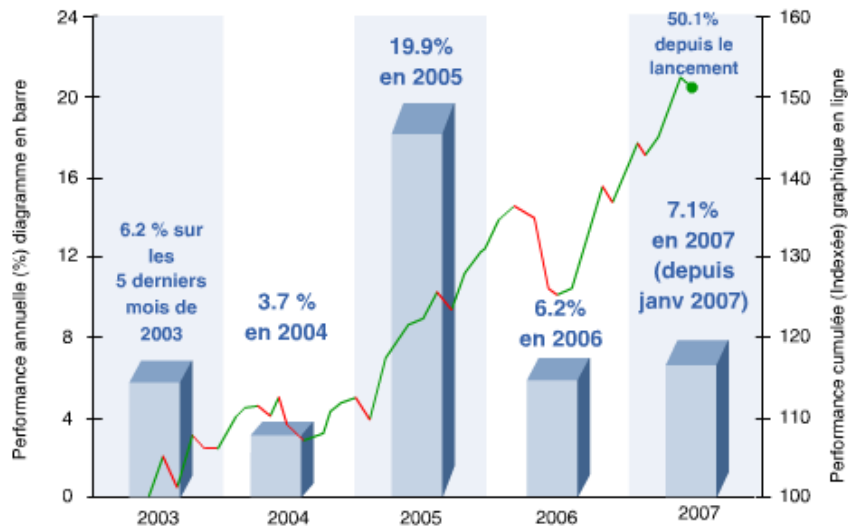
La gestion du portefeuille et la surveillance des titres le composant sont réalisées par la banque Sarasin & Cie S.A., et UBS (Luxembourg) S.A. joue le rôle de banque dépositaire.

Comme il se doit, la société est révisée par une société d'audit, en l'occurrence Price Water House Coopers, Luxembourg.

Figure7

Evolution de la taille du fonds Living Planet Fund part A

Depuis le lancement du fonds jusqu'au 30 juin 2007



source : Living Planet Fund

Le graphique ci-dessus nous permet de visualiser la forte progression relative au montant capitalisé dudit fonds. On remarque ainsi que de son émission à fin 2006, la capitalisation est arrivée à plus de 25.5 mio d'euros. Notamment grâce aux partenaires financiers, le fonds a pu être coté dans la plupart des grandes places financières de par le monde.

6.1.6.2 Ethos et Pictet & Cie

La fondation Ethos, pour sa part, a également créé un fonds de placement nommé Pictet - Ethos (CH) - Swiss Sustainable Equities en partenariat, comme son nom le laisse imaginer, avec la Société Pictet & Cie.

Ce fonds de placement est administré par la branche de Pictet & Cie spécialisée dans les fonds de placement, à savoir Pictet Funds S.A. Il est géré par Pictet Asset Management S.A. et Ethos Services S.A. joue le rôle de conseiller en matière de critères extra financiers. Comme nous pouvons le remarquer, Ethos Services S.A. est une société anonyme affiliée à la fondation Ethos, qui détient 100% du capital.

Comme il est stipulé dans les statuts de la société, la création de cette entité, indépendante de la fondation, a pour but d'effectuer des analyses, études et recherches, mais également d'exercer des mandats de conseil et de gestion.

Toutefois, il faut également souligner la volonté de protéger la fondation en ne diversifiant pas les activités de cette dernière et, de ce fait, opter pour la création d'une société indépendante juridiquement et financièrement. Comme le mentionne procès-verbal de la fondation Ethos pour l'exercice relatif à l'année 2004, les bénéfices résultant d'Ethos Services S.A. se montaient à CHF46'707.- et en 2005, une augmentation du capital a été votée et approuvée par les membres de l'assemblée générale pour passer celui-ci de CHF 100'000.- à CHF 1'000'000.-.

Il est important de rappeler que, malgré cette indépendance, les activités d'Ethos Services S.A. se fondent sur le concept de développement durable ainsi que sur la charte de la fondation mère. Ce partenariat a permis à la fondation Ethos de profiter de la réputation mondiale d'un tel partenaire dans le milieu financier, de sa longue expérience dans la conception de fonds de placements divers et variés, d'un réseau d'investisseurs potentiels très important, mais également de diversifier ses sources de revenus.

Il est difficile d'accéder à l'information qui chiffre le gain réel découlant de ce partenariat. Les retombées financières pour la fondation Ethos provenant du lancement du Pictet – Ethos (CH) Swiss Sustainable Equites sont difficilement estimables, car les informations sont très peu communiquées. Toutefois, il est certain qu'elles représentent un pourcentage du volume total du fonds de placement.

Dans le cas de ce fonds, ce dernier est subdivisé en deux classes. La première comprend les parts « P » étant entièrement libres des contraintes quantitatives. La deuxième quant à elle, comprend les parts « E » étant accessibles sur demande aux porteurs et devant répondre à deux conditions cumulatives. Il faut que l'investisseur soit considéré comme investisseur institutionnel et également qu'il soit nommément identifié par Pictet & Cie et Ethos Services S.A.

6.1.6.3 Croix Rouge Suisse (CRS) et Swisscanto

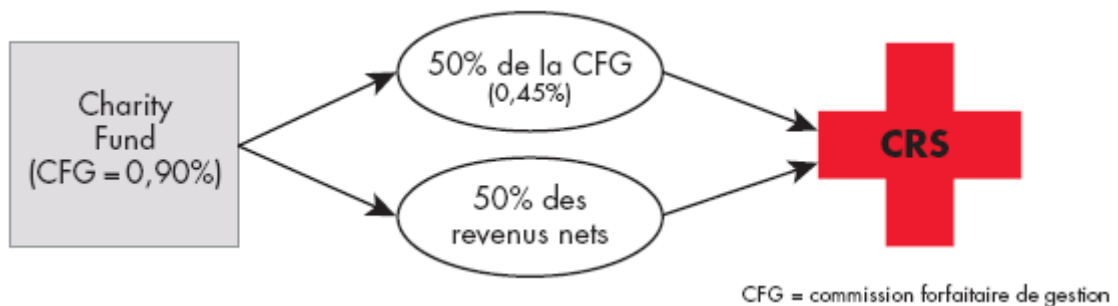
Comme d'autres, la Croix-Rouge Suisse (CRS) et le Swisscanto ont profité du trend qu'ont les produits financiers durables ou équitables pour mettre sur le marché leur

propre SICAV. Cependant, contrairement à certains autres, le produit financier développé par ce nouveau partenariat est innovant et, pour le moment, unique en Suisse.

Effectivement, il s'agit de la première SICAV de droit suisse découlant de la nouvelle LPCC (Loi fédérale sur les Placements en Capitaux Collectifs). C'est donc dans ce nouveau cadre légal que le Centre de compétence en matière de fonds des banques cantonales (Swisscanto) s'est associé avec la CRS. Le « Swisscanto Swiss Red Cross Charity SICAV » sera proposé aux investisseurs dès la fin du mois d'octobre et distribué dans le large réseau des banques cantonales.

Figure 8

Modèle de don



source : Swisscanto

Comme le montre le schéma ci-dessus, le concept lié à ce produit financier est relativement simple et efficace. Il s'agit de proposer aux investisseurs un véhicule d'investissement leur permettant de céder 50% des revenus découlant des intérêts de leurs parts de la SICAV à la CRS. De plus, 50% des 0.90% de commissions forfaitaires de gestion sont reversés à la CRS.

Ceci présente d'ores et déjà trois avantages. Premièrement, la dimension éthique de la SICAV permettra d'attirer un certain nombre d'investisseurs soucieux de leurs placements. Effectivement, la politique d'investissement de la SICAV ne saurait prévaloir des placements auprès d'entreprises ne correspondant pas aux valeurs et à l'action de la CRS.

Deuxièmement, la SICAV est principalement destinée à un public recherchant la stabilité, quitte à ne pas maximiser le rendement en optant pour une politique obligataire. La SICAV investira exclusivement dans des obligations à faible risque, c'est-à-dire ayant un rating de AAA à BBB-.

Pour terminer, en dehors des aspects de sécurité et de morale, les investisseurs reversant les intérêts sous forme de dons, pourront les déduire de leurs impôts, selon les normes légales en vigueur.

6.1.6.4 FIDH, Caisse des dépôts et consignations, la Macif et la Poste (exemple français)

Cet exemple montre de manière plus détaillée les étapes et les implications des quatre parties prenantes ayant participé à la mise sur le marché de la SICAV Libertés et Solidarité.

La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) a participé au montage et à l'émission durant l'été 2001 d'une SICAV. Celle-ci est composée à hauteur de 80% d'obligations, principalement d'États européens, et de 20% d'actions de sociétés françaises et étrangères. Les titres présents dans ce produit ont été scrupuleusement choisis selon un certain nombre de critères. Les obligations des gouvernements et les actions des entreprises devaient impérativement provenir d'entités respectueuses de la Charte européenne des droits fondamentaux, mais également ayant mené des actions contre la corruption ou le blanchiment d'argent.

Le montage de cette SICAV a été réalisé en France grâce aux trois souscripteurs fondateurs qui ont investi 9,1 mio d'euros. Ce partenariat comprend la FIDH, la Caisse des dépôts et consignations (€ 5,3 mio), la Poste (€ 2,3 mio), ainsi que la Macif (€ 1,5 mio). Outre son investissement financier, la Poste a permis de jouer le rôle de distributeur à la SICAV et ceci dans près de 17'000 bureaux de poste de l'Hexagone.

Le principal avantage qu'en retire la FIDH est au niveau de l'affectation des bénéfices. Effectivement, comme dans l'exemple précédent, les actionnaires de la SICAV Libertés et Solidarité lui reversent 50% des revenus distribuables sous forme de dons. Ceci permet aux investisseurs de diversifier leurs revenus, de soutenir et de participer au financement de la FIDH, ainsi que de profiter du régime fiscal lié aux dons (66% du montant du don est déductible des impôts).

Selon l'Observatoire de l'action humanitaire, la SICAV Libertés et Solidarité aurait été la plus grande source de revenu de la FIDH avec un montant estimé à 150'000 euros durant l'année 2002.

6.3 Livrets d'épargne

Les livrets d'épargne fonctionnent comme des livrets classiques, à savoir un papier valeur permettant au détenteur de recevoir un certain pourcentage de rendement contre le dépôt de ses avoirs sur un compte auprès d'un établissement bancaire. Le principal avantage pour l'épargnant est que le montant déposé peut être, de manière relativement souple, retiré au gré des besoins de celui-ci.

Comme le montre un certain nombre d'exemples, il est possible de concilier sa préoccupation d'épargne avec un soutien sous forme de don. Des livrets d'épargne permettent de reverser l'intégralité ou une partie des intérêts provenant du rendement accordé par l'établissement bancaire l'émettant.

6.3.1 Livret Agir

Si l'on prend l'exemple du livret Agir, l'épargnant participe au soutien de l'association Solidarités qui a comme objectif d'intervenir auprès des populations victimes de conflits ou de catastrophes naturelles. Elle tente de faire parvenir les besoins vitaux, à savoir de l'eau, de la nourriture et un abri.

Grâce au Crédit Coopératif, l'association Solidarités émet des livrets d'épargne qui donnent la possibilité à l'épargnant de lui rétrocéder 50% des intérêts octroyés par l'établissement financier. La rémunération de ce livret est comparable au livret A (en France), soit env. 4% brut après impôt.

Il existe plusieurs types de livrets d'épargne solidaire. Certains établissements financiers ne destinent leurs livrets qu'aux personnes morales, telles que des associations, des comités d'entreprise ou des syndicats, alors que d'autres proposent leurs livrets également à tout épargnant étant considéré comme personne physique.

Tout comme la SICAV, il est possible aux épargnants français de bénéficier d'une réduction d'impôts jusqu'à hauteur de 75% des dons, suivant l'action menée par

l'organisme bénéficiaire. En plus de cet avantage fiscal, la sécurité liée à ce type de produit est quasi totale et la disponibilité des fonds est sans restriction temporelle. L'épargnant peut en tout temps transférer une somme sur le compte courant ou augmenter le montant du livret.

6.4 Assurance vie

Le dernier chapitre relatif aux différents types de produits financiers intéressants comprend deux principaux types de produits. Il ne s'agit pas forcément de produits financiers à proprement dit, mais ils peuvent être considérés comme des sources de revenus intéressants pour des fondations ou associations non gouvernementales.

Les assurances vie sont des types de placement permettant aux personnes qui le souhaitent de constituer un capital pour leur famille au moment de leur décès. Un type spécifique d'assurances vie donne la possibilité d'élargir leur acte de solidarité au-delà du cercle familial.

6.4.1 Assurance vie Actiplus option Agir

Comme le montre l'exemple du contrat d'assurance vie Actiplus option Agir, proposé par l'établissement financier Crédit Coopératif, le souscripteur peut à son décès léguer une partie du capital à une association humanitaire partenaire.

Un grand nombre d'organismes sont partenaires, comme WWF France, Médecins du monde, Handicap International, et beaucoup d'autres.

Comme c'est le cas avec des assurances vie classiques, celle-ci est gérée par un établissement financier et garantit un taux d'intérêt minimum se montant entre 3 % et 3.75 % selon la catégorie choisie.

Certaines fondations ou associations non gouvernementales donnent la possibilité aux personnes le souhaitant de faire profiter une association partenaire d'une partie de leurs avoirs après leur décès.

Cette idée peut paraître quelque peu morbide, mais le message véhiculé par ces associations, telles qu'Amnesty International, est que les valeurs humaines ont une

histoire et que même après la mort, les personnes peuvent participer à aider ceux qui en ont besoin.

Malgré le fait que cette proposition ne soit pas la plus à même de convenir dans le cadre de ce travail, elle reste toutefois une éventualité. Je ne compte pas m'attarder sur cette dernière, mais je vais brièvement en expliquer le principe.

Les donateurs le souhaitant peuvent faire mentionner sur leur testament les coordonnées d'une association et le montant qu'ils veulent lui léguer. Pour cela, il faut bien évidemment que le testament soit rédigé sous la forme légale.

6.5 Compte à terme

Les comptes à terme sont considérés comme des comptes d'épargne dont, comme leurs noms l'indiquent, l'argent est bloqué pour une durée minimale prédéterminée et la rémunération du compte dépend de cette durée.

Grâce aux montants bloqués sur ce type de compte, les sociétés financières les proposant, peuvent mettre à disposition des capitaux pour une durée allant de moyen à long terme. Les organismes profitant de ce genre de prêts peuvent financer des projets solidaires et compter sur des ressources pour une durée minimale.

En plus de l'aspect purement financier de la rémunération de ses capitaux, l'épargnant choisit l'affectation de son argent, ajoutant un aspect solidaire.

6.5.1 Compte à terme de la NEF

Le compte à terme proposé par la NEF finance des prêts octroyés à des projets à plus-value sociale et environnementale. L'épargnant peut donc orienter son épargne pour le financement de projets spécifiques, tels que, par exemple, l'agriculture bio.

Le taux de rémunération est inférieur à celui proposé par des comptes standards, ce qui permet de proposer des financements à des taux plus faibles.

Les dépôts et le taux de rémunération sont garantis, ce qui apporte un aspect de sécurité à l'épargnant, de plus la performance financière peut se monter jusqu'à 3.6% pour un placement de 120 mois.

7. Partenaires envisageables

Comme certains exemples nous le montrent, le partenariat avec un établissement financier est incontournable pour parvenir à émettre sur le marché un instrument financier. Des connaissances financières, des relations dans le monde des investisseurs privés ou institutionnels, ainsi que des ressources financières sont indispensables pour parvenir à mener à bien un tel projet.

A partir de là, cette partie du travail va permettre d'identifier plusieurs partenaires potentiellement intéressants, leurs spécificités, et si tel est le cas, une explication des précédents partenariats qu'ils ont déjà effectués. Ceci a pour but de déterminer quelles valeurs ajoutées la collaboration de ces acteurs pourraient amener à la réalisation d'un tel projet.

7.1 Banques universelles

Les banques universelles (ou globales) sont d'importants établissements financiers regroupant dans leurs activités la quasi-totalité des métiers liés à l'activité bancaire. Cela représente aussi bien les métiers de banques de détail, de banques de financement et d'investissements, que de banques de gestion d'actifs. Ce genre d'établissement est actif dans la majorité des pays du globe.

Les activités principales des banques universelles sont aussi bien la gestion d'actifs privés qu'institutionnels, que les prêts commerciaux ou hypothécaires, le conseil en placement ou la création d'instruments financiers. Elles disposent d'importantes connaissances et des ressources leur permettent le montage, l'émission et la gestion de produits financiers complexes on-shore ou off-shore.

Leurs représentations dans la plupart des pays ayant des particularités fiscales les rendent particulièrement intéressantes pour les investisseurs actuels.

La large diversification des activités de ces établissements, leur réputation, la solidité de leur structure de management, les rendent particulièrement stables d'un point de vue financier, rassurant de ce fait les investisseurs et les épargnants. Comme leurs résultats nous le montrent, la croissance, tant au niveau de leurs chiffres d'affaires ou au niveau de leurs effectifs en personnel, est en augmentation régulière.

De tels établissements ont déjà par le passé montré leurs intérêts à réaliser des partenariats avec des établissements non gouvernementaux, dans le but de concevoir et commercialiser des produits financiers éthiques, ou labellisés développement durable.

7.2 Banques privées

Des établissements privés se distinguent des autres types d'institutions financières par le fait qu'ils ne sont pas présents dans toutes les activités liées aux banques. Ils sont principalement actifs et, de ce fait, spécialisés dans le conseil en placement de clients privés ou institutionnels, mais également dans la garde de titres, les opérations sur devises et instruments standards ou dérivés, le conseil juridique et fiscal, l'administration et la distribution de fonds de placement.

Cette dernière activité est particulièrement intéressante, mais également reconnue dans le milieu de la finance. Comme précité, le WWF a déjà réalisé le lancement d'un fonds de placement appelé Living Planet Fund en partenariat avec UBS (Luxembourg) S.A. et la banque Sarasin & Cie S.A., et certains établissements privés suivent également la tendance.

Ceux-ci possèdent une très large expérience de la gestion de fonds et bénéficient d'une réputation internationale. Dans la plupart des cas, les établissements suisses sont présents dans plusieurs pays d'Europe mais également dans le reste du monde. Ceci leur permet de bénéficier, dans certains cas, de régimes fiscaux avantageux, notamment dans des pays comme le Luxembourg où l'émission de fonds de placement ou de SICAV est financièrement plus intéressante. Cette présence dans différents pays leur permet également d'augmenter les marchés sur lesquels ils pourront commercialiser leurs produits financiers.

Le rôle de ces banques privées peut différer selon le type de partenariat. Effectivement, elles peuvent aussi bien assumer le rôle de banque émettrice, dépositaire, mais également d'établissement de gestion. Comme nous le démontrent les deux exemples précités, dans le cas du Living Planet Fund, l'aspect de gestion du fonds est assumé par la banque Sarasin & Cie SA, et dans l'exemple du Ethos-Pictet Fund, la banque Pictet & Cie joue aussi bien le rôle de gestionnaire que de dépositaire.

7.3 Banques cantonales

Les banques cantonales représentent un potentiel non négligeable pour les organisations non gouvernementales souhaitant émettre un instrument financier.

Le groupe des banques cantonales comprend 24 instituts indépendants, gérés selon des principes économiques qui se caractérisent par des critères tels que stabilité, qualité et proximité avec la clientèle. Grâce à leur vaste réseau de succursales, les banques cantonales sont présentes dans toute la Suisse.

Les banques cantonales sont en concurrence directe avec les autres banques ou groupes bancaires et sont soumises aux règles qui, à l'échelle nationale, s'appliquent à l'ensemble des banques suisses.

Elles ont une part de marché pour les opérations en Suisse de près de 33% et elles figurent ainsi, avec les grandes banques, parmi les plus importants fournisseurs de services financiers du pays.

De par l'offre qu'elles proposent, et qui comprend une large gamme de produits comparables à celle proposée par les grandes banques, les banques cantonales axent leurs relations sur la confiance et la proximité de leurs clients. De ce fait, elles arrivent à acquérir des connaissances spécifiques aux marchés sur lesquels elles sont actives et ainsi répondre de manière optimale aux attentes des clients. Depuis plusieurs années, elles deviennent des partenaires compétents dans le secteur des placements.

La société Swisscanto est le centre de compétence des banques cantonales suisses en matière de développement de produits de placement et de prévoyance destinés aussi bien à une clientèle privée qu'institutionnelle. Cette société anonyme gère une fortune se montant à plus de CHF 63 milliards dont plus de 80 % sont investis dans des fonds de placement.

Grâce à leur vaste réseau de succursales, elles parviennent à toucher un grand nombre de clients investisseurs et peuvent ainsi diffuser de manière optimale leurs produits financiers.

Les banques cantonales assument délibérément leurs responsabilités sociales et économiques vis-à-vis de leur clientèle, de leurs collaborateurs/trices et des cantons auxquels elles appartiennent.

7.4 Banques alternatives

Les banques alternatives sont, comme leur nom l'indique, des alternatives aux sociétés financières dites classiques. Si nous prenons comme exemple la Banque Alternative Suisse (BAS), celle-ci offre un grand nombre des prestations dispensées par des banques « normales », à savoir la possibilité d'épargne, de conseil et de placement, ou de crédit. Toutefois, elle se distingue en prônant un certain nombre de valeurs telles que la solidarité, la transparence quant à l'octroi des crédits et l'égalité des sexes. De plus, elle porte une grande importance aux principes éthiques, quitte à ne pas maximiser les profits.

Les clients de cette catégorie d'établissements sont aussi bien des privés que des organisations ou des entreprises, principalement basées en Suisse.

Malgré le fait que ce type d'établissement soit relativement nouveau, ceux-ci prennent de plus en plus d'importance et croissent d'année en année.

Comme précité, cette banque donne la possibilité à ses clients de placer leur argent, et ceci en proposant différents instruments financiers, tels que des obligations d'encouragement dans différents domaines, comme les énergies alternatives, l'agriculture biologique, les entreprises écologiques et sociales, etc. La BAS propose également des obligations de caisse.

Les principaux avantages de tels placements sont relativement classiques, à savoir un taux d'intérêt connu à l'avance, et la durée de placement est déterminée. De plus, en ce qui concerne les obligations d'encouragement, les investisseurs ont la possibilité de choisir le secteur dans lequel ils souhaitent investir leurs capitaux.

La Banque Alternative Suisse propose également des fonds de placement durables. Ces derniers sont montés et émis par les banques Raiffeisen ou la banque Sarasin & Cie S.A. Il est à noter que dans ce cas précis, la BAS ne fait que proposer à ses clients des parts de fonds de placement d'autres établissements financiers.

Toutefois, il est intéressant de souligner le fait que la BAS prend uniquement une commission d'émission se montant à 2.5% de la valeur d'inventaire. Cette dernière permet à la BAS de faire un don et, de ce fait, soutenir notablement l'association ACTARES (actionnariat pour une économie durable).

7.5 Fondations privées ou fonds de pension

Les fondations privées telles que la fondation Ethos, Amnesty International, la fondation Bill et Melinda Gates, ainsi que différents fonds de pension n'ont pas les mêmes avantages de partenariat à offrir que les institutions financières. Bien que celles-ci ne possèdent pas de connaissances financières approfondies, certaines d'entre elles disposent de ressources financières importantes. Comme nous le savons, les fonds de pension représentent des acteurs très importants dans le monde de la bourse, ce sont les investisseurs les plus importants sur le marché. Cependant, il existe des fondations privées, telles que la fondation Gates, qui investissent massivement dans des fonds de placement.

7.5.1 Fondation Gates

Si l'on prend l'exemple de la fondation Bill et Melinda Gates, celle-ci se divise en deux parties distinctes. La première est sous forme d'un trust ayant pour but d'investir l'argent de la fondation. La deuxième, quant à elle, dispose d'une partie de l'argent du trust pour mener à bien des campagnes ou des actions humanitaires. Ces deux entités capitalisent près de 66 milliards d'euros (Warren Buffett ayant participé au capital en apportant près de 37 milliards de dollars).

Selon des sources journalistiques (Courrier international), près de 95% des actifs de la fondation sont investis sur les marchés financiers et, entre autres, dans des fonds de placement.

De telles fondations auraient les capacités financières et des intérêts à émettre sur le marché des fonds de placement en partenariat avec des organismes non gouvernementaux.

7.5.2 Fonds de pension

Comme précité, les fonds de pension sont des acteurs importants et très actifs sur le marché financier.

La gestion des fonds du deuxième pilier relève d'un nombre restreint d'institutions liées à la mondialisation de l'industrie financière.

Selon une étude réalisée par l'université de Neuchâtel, les banques privées genevoises et zurichoises, l'UBS et le Crédit suisse, ainsi que les banques cantonales (Swisscanto) sont les principales institutions à se partager la gestion financière des fonds de pension.

En 2004, selon cette étude, les titres étrangers représentaient plus de 51% du portefeuille en actions et obligations des fonds de pension (155 milliards de francs). Dix ans auparavant, les montants investis en titres étrangers représentaient 29,6 milliards de francs, soit 26% du portefeuille des titres.

Cela montre à quel point les institutions de ce genre sont actives sur les marchés financiers et que ces dernières recherchent constamment de nouveaux produits dans lesquels investir. De plus, les aspects éthiques et sociaux prennent de plus en plus d'importance dans les critères d'investissement.

8. Attentes et opportunités d'un tel projet

8.1 Swisspeace

Le but de la fondation Swiss Peace est de parvenir à acquérir une source de revenus supplémentaire. Malgré le fait que la Confédération soutienne financièrement la fondation Swiss Peace, que des États accordent un financement pour la réalisation de mandats ou le suivi de forums, la fondation Swiss Peace tente par le biais de ce travail de déterminer s'il est ou non possible d'envisager une autre source de financement. Pour cet objectif, mon étude porte sur la faisabilité à créer un fonds de placement, mais également d'autres produits financiers appropriés.

Si nous nous référons à l'étude réalisée sur les performances des fonds éthiques américains par Radu Burlacu, Isabelle Girerd-Potin et Denis Dupré de l'ESA – CERAG de l'Université Grenoble, les performances de ces dits fonds sont comparables à celles des fonds classiques. L'étude mentionne également que les fonds éthiques constituent l'accès principal à cet investissement pour les investisseurs individuels.

Ceci permet de réaliser que ces placements dits éthiques ne permettent pas seulement d'acquérir une bonne conscience, mais également de faire fructifier son portefeuille et que de plus en plus d'investisseurs s'en rendent compte et y portent de l'importance.

Un deuxième aspect rentre en ligne de compte, à savoir la notoriété que la fondation pourrait retirer de l'aboutissement d'un tel projet. La commercialisation d'un produit financier monté selon des valeurs basées sur la notion de paix, serait quelque chose d'inédit dans le milieu financier. Certes, il existe des fonds de placement sur un grand nombre de thématiques, mais ce nouveau produit provoquerait très certainement un vif intérêt des médias suisses et étrangers. D'autre part, le partenariat avec un ou plusieurs partenaires permettrait à Swiss Peace de toucher davantage le public.

Bien que les actions menées par Swiss Peace soient internationales et que les prestations qu'elle propose touchent un grand nombre de gouvernements, le large public ne connaît pas forcément son existence et ses buts. Ceci vient principalement du fait que la fondation Swiss Peace ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour mettre sur pied d'importantes campagnes de publicité.

Outre l'aspect médiatique et financier, un troisième avantage moins quantifiable peut être ajouté à la liste : le lancement d'un tel projet permettrait à la fondation Swiss Peace d'acquiescer davantage de crédibilité face aux différents gouvernements politiques. La concrétisation du montage d'un produit financier forcerait les actuels ou futurs partenaires de la fondation à réaliser l'engagement de celle-ci et l'importance qu'elle porte sur les valeurs qu'elle soutient.

8.2 Partenaire financier

Comme nous le savons, les placements éthiques prennent de plus en plus d'importance dans la société actuelle. Pour un grand nombre d'investisseurs, privés ou institutionnels, il ne suffit plus de prendre en compte le rendement financier, mais également le rendement social et environnemental.

Les marchés financiers voient souvent de nouvelles tendances et de nouveaux produits incorporer les portefeuilles des investisseurs. Les établissements financiers, pour répondre à cette demande du marché de plus en plus grande, constituent des produits financiers plus modernes répondant aux nouvelles spécificités de celle-ci.

Outre le fait de choisir des titres correspondant à certaines valeurs, les banques concrétisent leurs actions en réalisant des partenariats avec des fondations ou des organisations à but non lucratif. Ceci leur permet de crédibiliser leurs démarches en affichant de manière claire leurs positions sur certaines problématiques, qu'elles soient environnementales, sociales ou répondant à une vision liée au développement durable.

Ce genre de produits financiers permet aux banques de diversifier leurs offres et ainsi proposer des produits les plus près possible des envies de leurs clients.

Toutefois, malgré cet engouement, certaines personnes voient dans cette démarche un aspect purement marketing. Il est relevé que pour l'instant, malgré certaines sociétés de notation indépendantes spécialisées dans ce genre de produit, il n'existe pas de normes appliquées par tous. Aussi, selon Dominique Rothen, responsable de la représentation romande de la BAS, c'est la notion de marketing dans l'intérêt croissant des banques publiques et privées pour les fonds durables qui est prépondérante. Selon lui, certains établissements n'ont des fonds de placement de ce genre que par souci d'image.

Cependant, il est important de mentionner qu'un grand nombre d'établissements en proposent par conviction, même si cela reste une petite partie des produits qu'ils proposent.

Malgré l'aspect de diversification des produits que les établissements financiers peuvent retirer de ces partenariats, un aspect purement financier est également à souligner. Lors de la conception d'un fonds de placement, des frais de montage sont encaissés par la société financière les réalisant.

Dans la plupart des cas, des pourcentages sont déterminés par la direction du fonds de placement en se basant sur la taille totale du fonds émis et redistribués aux différents acteurs.

Outre les frais relatifs au montage du fonds de placement, des frais de gestion sont généralement perçus par l'établissement financier responsable. Le tableau ci-dessous nous permet de comparer ces frais entre trois fonds de placement suisses, chacun étant géré par un établissement financier différent.

Tableau 2

Comparatif TER fonds de placement

	Pictet-Ethos - Swiss Sustainable Equities	Sarasin OekoSar Portfolio	Raiffeisen Futura Swiss Franc Bond
Type de fonds	action	équilibré	obligataire
TER	0.95 %	1.75 %	0.93 %
Monnaie	CHF	EUR	CHF

8.3 Coûts et répercussions relatifs aux fonds de placement

Selon s'il s'agit d'un fonds du marché monétaire, en obligation ou en action, les coûts ne seront pas les mêmes.

Généralement, les coûts pour les fonds du marché monétaire sont les moins élevés, les fonds en obligation sont quant à eux plus élevés, les coûts les plus importants sont liés aux fonds en action.

8.3.1 Commission forfaitaire de gestion (CFG)

La Commission forfaitaire de gestion (CFG) correspond à un pourcentage annuel de la valeur d'inventaire (NAV) de la fortune du fonds qui est imputé au fonds mensuellement au pro rata temporis. La CFG couvre pratiquement tous les coûts liés à la gestion et à l'administration, ainsi qu'à la distribution du fonds de placement.

Le pourcentage maximum est défini dans le prospectus de vente et le pourcentage effectif, quant à lui, est mentionné dans le rapport annuel et semestriel.

8.3.2 Total Expense Ratio (TER)

En vertu de la directive de la Swiss Funds Association (SFA), Swisscanto publie les commissions et les coûts relatifs à l'administration du fonds sous la dénomination TER. Le TER exprime l'intégralité des commissions et coûts qui sont imputés en continu à la fortune du fonds (dépenses d'exploitation) rétrospectivement dans un pourcentage de la fortune du fonds. Ne sont pas compris en particulier les coûts de transaction. Le TER est calculé à chaque rapport annuel, ou semestriel pour les 12 derniers mois.

8.3.3 Répercussions liées à la conception d'un fonds de placement

La forme actuelle de la fondation Swiss Peace est, comme son nom l'indique, une fondation de droit suisse réglementée par la Loi sur les fondations, dont la dernière modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Tout comme la fondation Ethos (cf annexe 2), la charte, les statuts ainsi que le règlement interne précisent son activité ainsi que ces buts et son organisation.

Tout comme la fondation Ethos, la fondation World Wild Fund For Nature (WWF) a créé une entité à part entière ayant comme objectif de gérer les activités de leurs fonds de placement avec la participation de leurs partenaires financiers.

Dans le cas précis du fonds de placement Living Planet Fund, une société anonyme appelée Living Planet Fund Management Company S.A. a vu le jour le 23 mai 2003 au Luxembourg en tant que société par action. Le seul et unique but de cette société est de gérer, d'émettre et de commercialiser les parts du Living Planet Fund.

Le conseil de direction de cette société est composé de membres du WWF, ainsi que des représentants d'UBS Global Asset Management ou d'UBS (Luxembourg) S.A. Le partenariat est tripartite, vu que la banque Sarasin & Cie S.A. a pour rôle la gestion du processus d'investissement, comprenant notamment la gestion des risques, ainsi que l'évaluation des sociétés.

En résumé, UBS (Luxembourg) S.A. permet la création d'un fonds off-shore, ainsi que la conception de la société Living Planet Fund Management Company S.A., la banque Sarasin & Cie S.A. gère l'évaluation des titres présents dans le fonds, et la société affiliée au WWF, à savoir Living Planet Fund S.A., permet de représenter les valeurs du WWF et d'étiqueter le fonds de placement d'une image directement liée au développement durable.

Il est fréquent que de tels partenariats voient le jour, plusieurs raisons ont poussé le WWF, ainsi qu'UBS S.A. à créer une entité commune. L'organisation et la planification du lancement de ce fonds de placement demandaient des ressources importantes et impliquaient une très grande collaboration. Le partenariat porte également à donner une forte crédibilité au fonds de placement, la collaboration des trois parties prenantes de ce projet a permis de collecter des compétences propres à chacune d'entre elles.

Les fonds de placement suisses sont réglementés par la Loi fédérale sur les Placements Collectifs de Capitaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Cette dernière permet de favoriser la place suisse en accroissant la compétitivité de notre pays dans ce secteur.

9. Risques liés à un tel projet

La notion de risque est omniprésente dans le milieu financier. Dans le cadre de ce travail de diplôme, il est intéressant de prendre en considération cette notion, pour déterminer si oui ou non, les parties prenantes d'un tel projet prennent d'importants risques et déterminer lesquels seraient supportables et lesquels ne le seraient pas.

L'aspect de risque peut être aussi bien d'ordre financier que directement lié à la réputation de l'entité concernée.

9.1 Risque d'image et de réputation

La réputation est un élément capital pour une ONG et mérite une attention toute particulière. Il existe différents facteurs pouvant avoir des répercussions négatives sur la réputation de la fondation Swiss Peace.

a) Le choix du partenaire financier

Ce point représente un élément clé et indispensable lorsqu'il faut envisager un quelconque partenariat. Effectivement, dans ce genre de cas, les réputations des deux entités se voient étroitement liées. Les actions de l'une pourraient entacher l'image de l'autre et les conséquences pourraient être dramatiques.

Pour mesurer la possibilité de partenariat avec certains établissements, il faut procéder à des recherches approfondies sur les activités et les liens des sociétés en question.

Il est important de s'assurer que les activités que l'établissement réalise soient en accord avec les principes légaux, mais également éthiques de la société actuelle. L'aspect de transparence quant aux différentes informations émanant de celui-ci reste un élément prépondérant lui permettant d'être perçu comme honnête face au public.

Il est donc primordial d'évaluer les différentes possibilités en prenant en compte des éléments financiers, mais également extra financiers.

Pour illustrer ce point, imaginez quelles seraient les retombées pour la fondation Swiss Peace s'il s'avérait que son partenaire financier a une participation dans le capital d'une société produisant des armes de destruction massive ! Pour citer un deuxième exemple, les sociétés financières ayant participé au financement du barrage des Trois-Gorges en République populaire de Chine ont pour la plupart des chartes environnementales, mais ont quand même indirectement contribué à la destruction des espaces naturels et au déplacement massif de populations riveraines.

b) La sélection des titres composant le fonds

Le choix des titres composant un fonds de placement est un aspect important permettant à ce dernier d'être crédible face aux investisseurs et rend possible de mettre en avant les valeurs prônées par la fondation Swiss Peace.

Certains fonds procèdent à une sélection sur le principe d'exclusion. Ceci n'autorise pas l'investissement dans certains secteurs d'activités tels que l'armement, la pornographie ou l'industrie du tabac ou pétrochimique. Cette démarche est certes louable, mais il est important de prendre garde au fait que les ramifications entre les sociétés cotées en bourse sont multiples. Par exemple, s'il est convenu de ne pas investir dans l'industrie pétrochimique, il est incohérent de composer un fonds de placement de sociétés produisant du matériel d'extraction.

c) Utilisation des bénéfices découlant du produit financier

Un troisième aspect, pouvant avoir des répercussions sur la réputation de la fondation Swiss Peace, peut être l'utilisation des bénéfices résultant de la conception d'un produit financier.

Il semblerait logique que les bénéfices permettent à cette dernière de prodiguer davantage de services aux gouvernements, ou d'engager davantage de personnel dans le but d'être à même de solutionner plus de conflits.

Il est clair que l'utilisation des bénéfices dans l'augmentation des salaires des dirigeants pourrait, à juste titre, être perçue comme une trahison par les investisseurs.

9.2 Risques financiers

Il est envisageable que les retombées financières escomptées ne soient pas à la hauteur des attentes. Si les souscriptions effectives des investisseurs ne permettent pas à la fondation Swiss Peace de procéder à des rentrées de capitaux conséquentes, il est important que celle-ci ne procède pas à des dépenses extraordinaires.

De plus, il est logique et préférable que les subventions versées par la Confédération ne soient pas interrompues avant d'être à même de mesurer efficacement les retombées provenant d'un tel projet.

D'autre part, il est indispensable à la fondation Swiss Peace de trouver une source de financement pour la réalisation d'un tel projet

10. Scénarios envisageables pour la fondation Swiss Peace

Après avoir fait le tour de différents exemples pouvant être comparés à la fondation Swiss Peace, il est possible de définir plusieurs scénarios envisageables.

Ceux-ci sont au nombre de quatre et sont représentés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau intègre une notion de risque. Ce risque peut être directement lié aux finances ou à la réputation des parties prenantes. Ce dernier est numéroté selon une échelle allant de 1 à 5, 1 correspondant à un risque faible et 5 un risque très élevé.

D'autre part, les différents scénarios sont répertoriés allant de l'approche la plus agressive (scénario n°1) à la plus sûre (scénario 4). Cette notion d'agressivité représente également le potentiel important de revenus qui découlerait de ce choix.

Tableau 3

Risques des différents scénarios

	Risques financiers	Risque de réputation
Scénario 1 SICAV lux. fortement pondérée en action	4	3
Scénario 2 SICAV suisse fortement pondérée en obligation	3	2
Scénario 3 Livret d'épargne	1	2
Scénario 4 Compte épargne micro-crédit	1	1

10.1 Scénario n°1

Le premier scénario consiste à créer, en partenariat avec un établissement financier suisse, une SICAV de droit luxembourgeois fortement pondérée en action.

Pour réaliser ce montage de SICAV, il est impératif à la fondation Swiss Peace de réaliser un partenariat avec un établissement financier, privé de préférence, car ces derniers sont le plus souvent spécialisés dans ce domaine d'activité, et possèdent des connaissances plus approfondies que les établissements universels.

Le fait de créer une SICAV au Luxembourg permet de bénéficier d'une législation plus favorable, et de ce fait améliorer la rentabilité de cette dernière, car les frais d'émissions et les droits de timbres y sont plus faibles qu'en Suisse.

En droit luxembourgeois, la SICAV est régie aux art. 24 à 37 et 64 à 66 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif 34. Cette loi constitue une transposition en droit national de la directive du Conseil des Communautés Européennes.

Cette législation luxembourgeoise en matière d'organismes de placement collectif a l'avantage d'être libérale. Ce facteur, additionné au fait que le paiement des revenus du fonds n'est pas soumis à l'impôt à la source, a grandement participé au fait que le Luxembourg est devenu le principal lieu de production de fonds de placement. Ces raisons ont conduit les législateurs suisses à retenir le droit luxembourgeois comme modèle pour la nouvelle version de la LPCC réglementant les SICAV.

10.1.1 Processus de montage d'une SICAV de droit luxembourgeois en partenariat avec Pictet & Cie

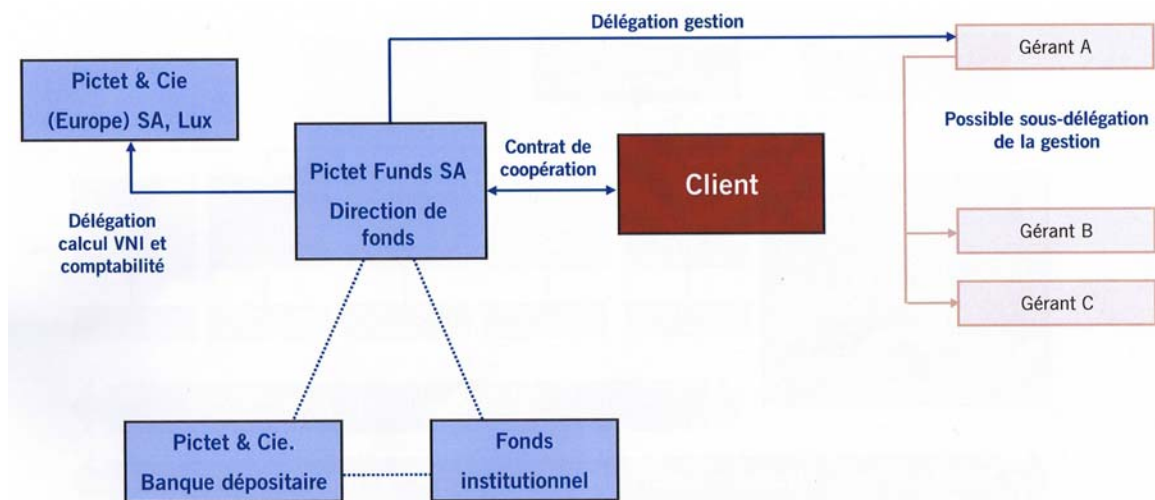
La société Pictet & Cie propose le montage de SICAV de droit luxembourgeois à des entités privées ou institutionnelles. Un contrat de coopération est conclu entre Pictet Funds SA et le client.

Dans le schéma classique, le rôle de banque dépositaire incombe à Pictet & Cie localisé à Genève, et l'entité Pictet Funds SA représente la direction de fonds. La délégation du calcul de la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) est sous la responsabilité de Pictet & Cie (Europe) SA, localisé au Luxembourg.

En se basant sur la figure ci-dessous, et s'il fallait faire l'exercice de définir quelles sont les étapes importantes du montage de ce fonds, voici quels en seraient les éléments clés :

Figure 9

Schéma d'un fonds de placement



source : Pictet & Cie

Dans un premier temps, il est essentiel de définir la structure du fonds à monter. Ceci comprend les détails relatifs à la stratégie de placement, à l'organisation et à la structure même du fonds.

Il s'ensuit l'élaboration de tous les documents contractuels, tels que le règlement du fonds, le contrat de coopération, le contrat de délégation de gestion, le contrat de banque dépositaire, etc. Tous ces contrats ont pour but de lier légalement les différentes parties prenantes d'un tel projet.

Une fois que la structure du fonds a été acceptée par le client, en général lors d'une séance devant le comité d'investissement, la nouvelle structure juridique est constituée.

Dès lors, il est possible de soumettre la demande d'autorisation du règlement du fonds à l'autorité compétente au Luxembourg, à savoir l'Institut Monétaire Luxembourgeois (IML), qui correspond à la Commission Fédérale des Banques suisses (CFB). Cette étape est incontournable lors du montage d'un fonds de placement ou d'une SICAV pour que le prospectus de vente soit approuvé et que ses dispositions légales et réglementaires soient reconnues comme telles.

Arrivé à cette étape du processus de montage, il est possible de procéder au lancement du fonds, ce qui comprend la conversion des mandats en fonds, et l'émission des parts auprès du public.

10.1.2 Composition de la SICAV

Pour ce premier scénario, un des buts est de réaliser une importante performance de manière à intéresser au maximum les investisseurs.

La composition de la Sicav sera donc principalement effectuée par Pictet & Cie, en prenant toutefois en compte certains critères d'exclusion définis par la fondation Swiss Peace.

Il serait envisageable de définir comme tel tous les titres de sociétés réalisant une part supérieur à 10% de leurs chiffre d'affaires dans les secteurs de l'armement, la pornographie, l'industrie du tabac et l'énergie nucléaire.

Il serait volontairement décidé de considérer ces critères de manière relativement souple, de façon à ne pas exclure un nombre trop important de sociétés offrant des perspectives de rendement intéressant.

La diversification sera déterminée de façon à ne pas subir de trop importantes variation du cours du titre, mais on peut penser que pour améliorer le rendement, la SICAV n'investira que dans un nombre limité de secteur pour profiter au mieux de la hausse des cours.

10.1.3 Risques de réputation et financiers

Les risques liés à ce genre de produits financiers sont relativement importants. La composition de la SICAV, le partenariat avec l'établissement financier, ainsi que le risque de marché des actions représentent des risques non négligeables pour la fondation Swiss Peace.

Tout d'abord, il est indispensable de choisir le nombre de titres adéquat de manière à réduire au maximum le risque spécifique. Une diversification comprenant plusieurs secteurs d'activités dans différentes zones géographiques permettra de diminuer les risques de baisse du cours.

Comme précité, le choix des titres est important, car s'il s'avérait qu'un ou plusieurs d'entre eux étaient, de près ou de loin, liés à des conflits armés ou à des attentats ou à quelque autre événement de ce genre, l'image et la réputation des parties prenantes s'en verraient sévèrement entachées.

Il en est de même si le partenaire financier venait à conclure des partenariats allant à l'encontre des valeurs de la fondation Swiss Peace. S'il venait à Pictet & Cie l'idée de constituer un fonds de placement sur l'armement pour l'un de ses clients, il s'ensuivrait une grande incompréhension et une perte de crédibilité quant à la SICAV montée avec la fondation Swiss Peace.

L'image de la fondation Swiss Peace pourrait également se voir remise en question quant au fait de profiter d'une législation plus souple en émettant ce produit financier dans un autre pays, à savoir le Luxembourg. Pour une fondation suisse, prônant un certain nombre de valeurs morales, le fait de délocaliser le montage de cette SICAV pour être à même de bénéficier d'avantages financiers, pourrait lui faire perdre de la crédibilité face aux investisseurs.

La notion de risque financier quant à lui reste à définir, car il dépend essentiellement du montant que la fondation Swiss Peace peut investir dans le produit. Il est certes important de ne pas investir la totalité des ressources de la fondation dans ce fonds, mais d'y allouer une part relativement restreinte de manière à ne pas mettre la fondation dans une situation financière trop délicate en cas de chute du cours.

10.2 Scénario n°2

Le deuxième scénario consiste à procéder au montage et à l'émission d'une SICAV de droit suisse en collaboration avec la société Swisscanto.

Le but étant de calquer le montage de la première SICAV de droit suisse pour laquelle Swisscanto et la Croix-Rouge Suisse (CRS) ont collaboré.

La fondation Swiss Peace pourrait, par ce partenariat, profiter des connaissances de la société Swisscanto, mais également du large réseau de distribution qu'elle représente.

L'investissement dans des obligations ayant un rating AAA à BBB- permet le maintien du capital. De plus, en règle générale, les fonds obligataires sont des produits qui présentent un risque relativement faible par rapport aux investissements en actions. Le processus de montage reste relativement similaire à celui du scénario 1. Les principales étapes sont identiques et les contrats relatifs à ce partenariat sont quasi semblables.

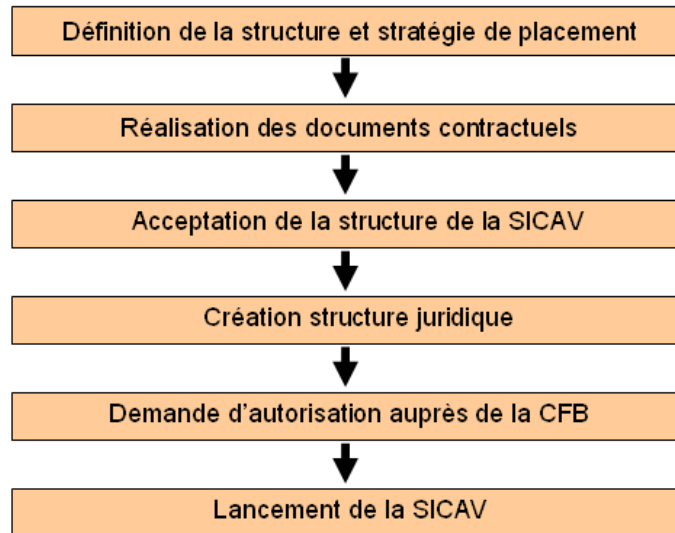
10.2.1 Processus de montage d'une SICAV de droit suisse en partenariat avec la société Swisscanto

Cette étape est relativement similaire à celle détaillée au point 10.1.1.

Pour illustrer ce processus de montage, voici ci-dessous un schéma représentant les étapes importantes lors d'un tel procédé.

Figure 10

Étapes du processus de montage d'une SICAV



Il est toutefois important de mentionner qu'une fois la SICAV montée et validée par la Commission Fédérale des Banques suisses (CFB), il est primordial que la fondation Swiss Peace procède de la même manière que la CRS.

La présence d'un membre de la fondation Swiss Peace au sein du conseil d'administration de la SICAV est un avantage. Ceci permet de faire respecter les critères de placement préalablement définis, mais également de garder un certain contrôle quant à la stratégie et aux objectifs de placement.

Le concept de placement reste identique et les critères d'exclusion sont les semblables que ceux développés au scénario 1. Toutefois, les choix se porteront uniquement sur des obligations de sociétés privées et des États. Une attention toute particulière sera portée sur les critères déterminant si un gouvernement peut être ou non retenu.

Effectivement, une sélection minutieuse sera à effectuer pour exclure toute obligation liée à un gouvernement soutenant un État ayant un régime dictatorial, procédant à des ventes d'armes de guerre, ne respectant pas les droits de l'Homme ou n'ayant pas de politique diplomatique adéquate, etc.

Comme pour le Red Cross Charity Fund, le principe de redistribution des intérêts est effectif pour cette SICAV. Les investisseurs reverseront 50% de leurs intérêts et les frais relatifs à la Commission forfaitaire de gestion ne seront touchés qu'à moitié par la banque dépositaire. L'autre moitié sera redistribuée sous forme de don à la fondation Swiss Peace.

10.2.2 Composition de la SICAV

La composition de cette SICAV doit répondre à plusieurs critères. Premièrement, les valeurs de la fondation Swiss Peace doivent être prises en compte quant au choix des titres composant la SICAV.

Pour procéder à la sélection des titres composant la SICAV, Swiss Peace et Swisscanto doivent énumérer les critères d'exclusion qui permettront de restreindre l'accès à la composition de la SICAV. Il est primordial que les titres composant la SICAV soient en cohérence avec les valeurs fondamentales de Swiss Peace.

L'interdiction d'entrée est fixée aux entreprises actives dans l'armement militaire, aux compagnies de sécurité militaires privées, aux entreprises d'Etats dont les gouvernements sont liés de près à des actions ou des groupements terroristes, etc.

Cette énumération de critères peut être complétée par des aspects plus généraux, comme des domaines d'activités liées à la pornographie, au travail des enfants, au non-respect des droits de l'Homme ou encore à l'industrie du tabac et à l'énergie nucléaire.

Il serait intéressant de mandater une entreprise de rating extra financier pour contrôler si les entreprises retenues ne sont pas en inadéquation avec les critères définis par Swiss Peace. Ceci permettrait de s'assurer que les sociétés retenues soient respectueuses de ses valeurs.

10.2.3 Risques de réputation et financiers

Comme dans le premier scénario, les risques de réputation pour la fondation Swiss Peace seraient directement liés, soit aux partenaires et leurs actions qui pourraient entacher son image, soit aux placements qui ne correspondraient pas ou plus à leurs valeurs.

Vu la définition rigoureuse des critères d'exclusion, le risque de réputation est relativement faible. Il serait toutefois judicieux de réaliser ou de mandater une société externe pour étudier les risques liés aux différents événements rendus publics. Ceux-ci pourraient avoir des impacts négatifs sur la réputation de la fondation Swiss Peace.

Le risque financier, quant à lui, reste relativement élevé. Comme dans le premier scénario, il serait nécessaire à la fondation Swiss Peace de faire recours à un financement externe ou à la recherche d'investisseurs.

Si une participation de la fondation Swiss Peace devait se faire dans le capital de la SICAV, il serait indispensable de réaliser des estimations pour quantifier le montant, ceci dans le but de ne pas mettre en danger la situation financière actuelle de la fondation.

Dans tous les cas, une étude approfondie des éventuels partenaires, ainsi que des titres composant le fonds est primordiale.

10.3 Scénario n°3

Le troisième et avant-dernier scénario consiste à concevoir un livret d'épargne avec un établissement financier.

Comme l'a réalisé l'association Solidarités, l'objectif de ce scénario est de conclure un partenariat entre la fondation Swiss Peace et un établissement financier tel que le groupe Raiffeisen Suisse.

Ce livret d'épargne fonctionne comme un livret classique, mais l'épargnant s'engage à partager les intérêts découlant du rendement de son capital avec la fondation Swiss Peace.

Bien que les livrets d'épargne perdent de leur intérêt face aux multiples fonds de placement ou plans d'épargne en fonds, les livrets d'épargne restent encore utilisés pour des raisons de simplicité et de sécurité.

10.3.1 Concept d'un livret d'épargne solidaire Swiss Peace en partenariat avec Raiffeisen Suisse

Dans un premier temps, il est indispensable de présenter le projet au groupement des banques Raiffeisen regroupées au sein de Raiffeisen Suisse.

Le concept étant déjà existant, la fondation Swiss Peace peut présenter le projet comme étant calqué sur l'exemple précité au chapitre 6.3.2 citant les détails du livret Agir de l'association Solidarités et du Crédit Coopératif.

Comme le montrent certains exemples, un grand nombre d'épargnants restent sensibles à la redistribution des intérêts découlant du rendement de leur capital.

Ce livret d'épargne conçu par la fondation Swiss Peace et Raiffeisen Suisse permettra à l'épargnant de soutenir la fondation.

Le rôle de Raiffeisen Suisse consiste à émettre ce nouveau type de livret d'épargne et de le proposer à l'ensemble de ses clients. L'épargne ainsi collectée par Raiffeisen Suisse sera alors placée ou prêtée sous forme de crédit, et celle-ci s'engagera à verser un intérêt se montant au taux en vigueur pour des comptes épargne classiques, à savoir entre 1.5% et 2%.

L'épargnant pourra ensuite reverser une partie du montant à la fondation Swiss Peace et bénéficiera d'un rabais d'impôts (selon les normes légales en vigueur) sur le montant du don.

En plus de cet avantage fiscal, ce produit représente une sécurité quasi totale pour l'épargnant et la disponibilité de retirer les fonds serait envisageable en tout temps.

Le choix de réaliser un partenariat avec les banques Raiffeisen se justifie pour plusieurs raisons.

Avec près de 395 banques et 1150 agences dans le pays, les banques Raiffeisen représentent un partenaire intéressant, car elles ont une couverture géographique importante. De plus, elles comptabilisent quelque 1,4 mio de clients helvétiques, et

représentent 19% de part de marché relatives à l'épargne classique (dépôts d'épargne et obligations).

Enfin, les banques Raiffeisen, comme les banques cantonales, ont une vision plus proche de celle des épargnants, prônant des valeurs dans lesquelles les citoyens se reconnaissent.

10.3.2 Risques de réputation et financiers

Les risques de réputation de la fondation Swiss Peace sont quasi nuls car, outre les événements touchant de près Raiffeisen Suisse qui pourraient lui être nuisibles, il n'y a aucun risque lié à la composition du produit. Effectivement, ce scénario n'implique pas d'investissements dans le capital de sociétés cotées en bourse pouvant avoir des rapports peu recommandables avec certaines activités ou sociétés tierces.

Le risque financier, quant à lui, reste relativement faible, car la fondation Swiss Peace n'a pas à trouver une source de financement externe ni même à investir dans le capital lors du lancement du produit.

10.4 Scénario n°4

Le dernier scénario qui sera développé dans ce travail aborde un aspect peut-être moins répandu que les précédents concepts énumérés, mais qui pourrait avoir un réel intérêt pour la fondation Swiss Peace.

Il consiste à monter un compte à terme visant à permettre à la fondation Swiss Peace de choisir l'attribution de financements pour la réalisation de certains projets. Ce scénario se base sur un partenariat avec la Banque Alternative Suisse et le compte à terme prendrait comme modèle les obligations d'encouragement que cet établissement propose.

Ce concept aurait comme but de permettre à la fondation Swiss Peace de faire profiter de ses connaissances dans le milieu des mouvements en faveur de la paix pour conseiller l'utilisation des fonds à la réalisation de certains projets.

Ce nouveau segment d'investissement ouvert aux clients de la BAS lui permettra de diversifier son offre de produits actuels.

10.4.1 Procédure à suivre

Il est important que la BAS adhère aux idéaux de la fondation Swiss Peace et prenne conscience de l'implication de cette dernière dans le processus d'octroi des crédits. Il est également indispensable de déterminer la faisabilité d'un tel partenariat entre la Banque Alternative Suisse et la fondation Swiss Peace, ceci pour procéder à l'énumération des modalités liées à ce type de collaboration.

Le concept visant à faire participer la fondation Swiss Peace en tant que conseiller dans le choix des bénéficiaires pouvant prétendre à l'octroi d'un financement de la BAS, part du principe que les connaissances acquises par la fondation Swiss Peace quant à la notion de paix permet de juger si le projet a une réelle plus-value dans ce domaine.

Pour sa participation, la BAS s'engage à reverser à la fondation Swiss Peace un pourcentage des montants des prêts octroyés.

La répartition des tâches est un point clé dans ce type de partenariat. Il est indispensable que les rôles de chacune des entités soient clairement définis.

10.4.2 Rôles des parties prenantes

La fondation Swiss Peace a comme mission de déterminer quels sont les critères que devront respecter les projets pour qu'ils puissent bénéficier de financement. Les valeurs éthiques et morales de ces projets devront également compléter l'aspect de reconstruction ou de maintien de la paix dans le contexte dans lequel ce projet prend forme.

La BAS, pour sa part, détermine la faisabilité de remboursement du prêt et le taux d'intérêt que les bénéficiaires devront verser pour pouvoir bénéficier du financement. De plus, elle doit prendre en compte les recommandations de la fondation Swiss Peace et les communiquer auprès de ses clients pour les informer que, s'ils le désirent, ils peuvent placer leur argent en obligations d'encouragement sous un label Swiss Peace.

10.4.3 Risques de réputation et financiers

Le risque de réputation est relativement limité comparé aux scénarios 1 et 2. De part le type de produit conçu, les risques inhérents aux investissements dans des sociétés cotées en bourses n'a pas lieu d'être.

Toutefois, un risque plus important réside dans la sélection des projets à financer. Si la fondation Swiss Peace a pour mission de déterminer les critères évaluant les projets et définissant lesquels ont droit à obtenir le financement, il est indispensable que ces critères soient irréprochables.

Si l'on remarquait que le financement était attribué à une association ne respectant pas les engagements pris et que les ressources financières n'étaient pas utilisées à des fins de paix, humanitaires, de développement durable, etc., les retombées seraient désastreuses pour la réputation et la crédibilité de la fondation Swiss Peace.

Si une forme de label est apportée par la fondation Swiss Peace, il est primordial qu'un suivi soit effectué pour contrôler que les fonds distribués soient utilisés à bon escient.

D'un point de vue purement financier, la situation est comparable au scénario 3, à savoir que pour la réalisation de ce projet, il n'est pas nécessaire de procéder à la recherche de financement ou à l'apport en capital.

Toutefois, si le projet venait à voir le jour, il serait nécessaire à la fondation Swiss Peace de procéder au recrutement de personnel supplémentaire pour parvenir à effectuer l'évaluation et le suivi des différents projets.

Cette future éventuelle charge financière pourrait représenter un risque potentiel, si le produit ne rapporte pas le montant de commission escompté. Dans ce cas précis, il est indispensable à la fondation Swiss Peace de définir de manière claire les limites temporelles d'une telle collaboration, de manière à être à même de limiter les pertes au minimum en cas de non réponse des investisseurs pour un tel produit.

11. Recommandations personnelles

Cette partie de mon travail a pour but d'exposer mon point de vue sur le scénario qui, selon moi, correspond le mieux aux attentes de la fondation Swiss Peace. De par le processus de recherche que j'ai suivi, ainsi que les entretiens qu'il m'a été donné de réaliser, j'ai pu réunir un certain nombre d'informations.

Les exemples que je mentionne dans ce travail, ainsi que la théorie sur laquelle je m'appuie, me permettent d'avoir une vision critique.

Les opportunités qu'ont les ONG suisses à créer un produit financier sont réelles. Non pas parce qu'une mode s'installe, mais parce que le processus d'investissement mute et que les acteurs qui participent au marché financier prennent de plus en plus en compte les aspects éthique ou durable dans leurs façons d'investir.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, on constate que les marchés des fonds de placement suisses et étrangers se développent. Plus de 1100 fonds de placement suisses et près de 4100 étrangers sont autorisés à la distribution. En 2006, quelques 600 milliards de francs étaient placés dans des fonds gérés par des promoteurs suisses, dont 37 pour cent dans des placements collectifs suisses.

Tableau 4

Développement des fonds de placement suisses durant l'année 2006

Nombre	Situation au 31.12.2005	Autorisés	Liquidés/ regroupés/ pas lancés	Augmen- tation/ diminu- tion nette	Situation au 31.12.2006
Fonds en valeurs mobilières	207	4	14	- 10	197
Autres fonds	619	177	29	+ 148	767
Autres fonds à risque particulier	103	23	3	+ 20	123
Fonds immobiliers	25	4	1	+ 3	28
Total	954	208	47	+ 161	1115

source : Commission Fédérale des Banques suisses

Tableau 5**Développement des fonds de placement étrangers durant l'année 2006**

Nombre	Situation au 31.12.2005	Autorisés	Liquidés/ regroupés/ pas lancés	Augmen- tation/ diminu- tion nette	Situation au 31.12.2006
Luxembourg	2824	326	235	+ 91	2915
Irlande	525	48	35	+ 13	538
Allemagne	129	2	11	- 9	120
Liechtenstein	111	15	15	-	111
Grande-Bretagne	82	18	2	+ 16	98
France	72	26	-	+ 26	98
Belgique	63	-	48	- 48	15
Danemark	45	4	1	+ 3	48
Pays-Bas	5	-	-	-	5
Autriche	10	1	4	- 3	7
Guernesey	87	6	2	+ 4	91
Jersey	23	-	-	-	23
USA	4	-	-	-	4
Total	3980	446	353	+ 93	4073

source : Commission Fédérale des Banques suisses

Ceci, parmi d'autres éléments, me permet de penser que le scénario relatif à la création d'une SICAV de droit suisse en partenariat avec la société Swisscanto est la meilleure éventualité à envisager pour la fondation Swiss Peace.

Depuis que les banques cantonales se sont accordées sur la création de la société Swisscanto, elles ont affirmé leur position de leader dans le domaine du placement et de la prévoyance.

En Suisse, la société Swisscanto compte CHF 53 milliards de fortunes sous gestion, répartis dans 132 fonds de placement et ses parts de marché relatives aux fonds de placement se montent à 7.5%, ce qui la place au 4ème rang suisse. Son réseau de distribution se compose d'une multitude d'agences de banques cantonales réparties dans toute la Suisse. Ceci permet de toucher un grand nombre d'investisseurs, qu'ils soient privés ou institutionnels.

Bien que les valeurs de chacune des banques cantonales soient différentes, un certain nombre de principes sont chers à l'ensemble du groupe : la proximité du client, l'ancrage régional et son identité, la confiance instaurée auprès de tous les groupes d'intérêt, ainsi que le succès durable. Ces principes étonnent quelquefois, car ils ne sont pas spécialement liés au secteur bancaire, mais grâce à eux, l'image des banques cantonales est moins formelle et implique le fait que les épargnants, comme les investisseurs, se reconnaissent en eux.

De ce fait, la démarche consistant à émettre des fonds de placement durables ou éthiques paraît plus crédible et ne semble pas reposer sur un besoin marketing, comme c'est le cas dans certains types de partenariat. Ceci se reflète dans la composition des fonds de placement et dans l'organisation de la direction du fonds.

Les avantages de la LPCC ont déjà été largement évoqués. Selon la société Swisscanto et les banques cantonales, la LPCC est une bonne base et constitue une première étape vers le rétablissement de la compétitivité internationale. Le droit suisse a modifié cette loi pour permettre à la place financière suisse de devenir plus compétitive face à des concurrents tels que le Luxembourg.

Cette nouvelle loi va engendrer un certain nombre de SICAV de droit suisse ces prochaines années. Un effet de mode pourrait permettre à la fondation Swiss Peace de profiter de ce trend et, par la même occasion, augmenter l'intérêt des investisseurs.

La notion de mode est justement importante dans cette recommandation et ne doit pas être négligée. Depuis plusieurs années maintenant, on entend de plus en plus parler de fonds durables, éthiques, environnementaux, etc.

Malgré le fait que les sociétés financières aient relativement profité de cette vague, elles sont constamment à la recherche de nouvelles optiques de placement.

Cette SICAV de droit suisse, prônant des valeurs relatives à la paix, permettrait à Swisscanto d'asseoir sa réputation en matière de montage de SICAV, mais également de placement se souciant de l'évolution de la société contemporaine. Après un fonds sur les ressources en eau, une SICAV en partenariat avec la Croix-Rouge Suisse, ce partenariat permettrait de diversifier les partenaires avec lesquels elle traite.

Cette collaboration avec la fondation Swiss Peace permettrait d'apporter, en quelque sorte, une labellisation sur un aspect de paix, et provoquerait forcément une interrogation des médias mais également des investisseurs.

12. Conclusion

Pour finaliser ce travail, je réalise ce chapitre conclusion avec une multitude de pensées en tête.

Bien qu'au commencement, la problématique de ce travail ne fût pas simple à définir de manière claire, la thématique relative au financement des ONG est une problématique intéressante et complexe. Au fur et à mesure que mes recherches avançaient, une vision globale s'est dessinée. Ceci m'a permis de poser des limites et des objectifs à ma recherche.

Au cours de mon avancement, j'ai pu constater que ces limites étaient nécessaires pour ne pas sortir du cadre établi. Malgré mon vif intérêt à effectuer ce travail et les recherches s'y rapportant, j'ai constaté que certains points restaient relativement compliqués et demandaient un certain nombre de connaissances spécifiques.

Toutefois, les objectifs liés à mon travail ont été définis en accord avec la fondation Swiss Peace et mon conseiller, M. Eric Maeder. Ils étaient ambitieux mais réalisables. De plus, les conseils qu'on m'a prodigués m'ont permis d'avancer dans la réalisation de ce travail avec une certaine autonomie, tout en m'indiquant des chapitres à étoffer ou de nouvelles voies à explorer.

Cela m'a permis de me responsabiliser tout en me dirigeant dans cette expérience. Les différentes prises de contact m'ont permis de mieux comprendre le fonctionnement de l'univers des fonds de placement, ainsi que certains éléments qui gravitent autour.

En arrivant au terme de ce travail, je constate que mes objectifs ont été remplis. Cependant, je m'aperçois également qu'un certain nombre d'éléments pourraient être développés afin d'amener un complément à ce travail.

Je suis conscient d'avoir apporté certains éléments de réponses à la fondation Swiss Peace, mais dans le cas où l'un ou l'autre des scénarios venait à les intéresser, au point de le mettre en pratique, il serait nécessaire d'approfondir les recherches. Ceci pour être à même de donner un réel plan d'action comprenant les étapes et les contacts relatifs au développement du tel projet retenu.

Malgré cela, je pense avoir réalisé un travail qui permettra à la fondation Swiss Peace de se faire une appréciation plus précise quant au développement d'un produit financier.

Pour terminer sur une note plus en rapport avec la thématique générale de mon travail, j'aborde encore un aspect qui me paraît important.

De par mes lectures de différents articles de presse actuels et plus anciens, ainsi que grâce à mes discussions, j'ai pu remarquer que la société dans laquelle nous vivons évolue. Les investisseurs jouent un rôle important de nos jours, dans un environnement où la réputation est un aspect primordial, les sociétés tentent de redorer leurs blasons en offrant de nouveaux types d'outils financiers.

L'époque à laquelle le seul mot d'ordre était « rentabilité » a changé. Depuis plusieurs années maintenant, des critères plus subjectifs entrent en ligne de compte dans la gestion de capitaux. Il n'est pas rare d'entendre parler de gouvernance d'entreprise, d'aspects sociaux, environnementaux, ou encore de développement durable.

Même si certaines des sociétés financières utilisent ces termes à des fins marketing, d'autres prennent au sérieux ces valeurs. Dans les deux cas, les investisseurs, en acquérant ce type de produits, sont conscients de l'importance que prennent ces termes dans notre société.

13. Bibliographie

Bayot, B., *L'investissement socialement responsable : est-ce rentable ? Peut-on investir de manière responsable ?*, Financité, décembre 2005.

Rouillé D'Orfeuil, H., *La diplomatie non gouvernementale*, Enjeux planète, 2006.

Caen Gaillarde E., Guignard S., *L'investissement socialement responsable : Etat des lieux et perspectives*, ADEME, 2006.

Galaneo, J.A., Hirschi, F., Maillard, G., *Placements Responsables: Pourquoi et Comment?*, BCV, 2002.

Alternatives Economiques, *L'économie sociales de A à Z*, Alternatives Economiques hors série pratique, janvier 2006.

Alternatives Economiques, *Les placement éthiques et solidaires*, Alternatives Economiques hors série pratique, septembre 2006.

Kreander, N., Gray, R.H, Power, D.M et Sinclair, C.D, *Evaluating the Performance of Ethical and Non-Ethical Funds : A Matched Pair Analysis*, Holmes, 2000.

Le Maux, J., Le Saout, E., *La Performance des Indices Socialement Responsables : Mirage ou Réalité ?*, Université de Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2003.

ORSE, *Guide des organismes d'analyse sociétale*, EPE, ADEME Editions, novembre 2001.

Promotion 2006, Groupe 2, *L'investissement Socialement Responsable*, Rapport Final, mars 2006.

Radermacher, F., *ISR : Investissement Rentable ?*, Financité, juillet 2005.

Serret, V., *L'Investissement Ethique Est-il Rentable ?*, CEROG, Aix-en-Provence, 2002.

Joliat, A., *Fonds de placement responsables : un intérêt pour l'investisseur ?*, Travail de mémoire, Certificat de formation continue Universitaire en DD, session 2005-2006.

Sources internet :

BANQUE CANTONALE VAUDOISE, *site www.bcv.ch*, consulté le 15 mars 2007

CENTRE INFO SA – SUSTAINABLE INVESTMENT CONSULTING, *site www.centreinfo.ch*, consulté le 15 septembre 2007

COMMISSION FÉDÉRALE DES BANQUES, *site www.ebk.admin.ch*, consulté le 13 juin 2007

ETHOS - FONDATION SUISSE D'INVESTISSEMENT POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE, *site www.ethosfund.ch*, consulté le 22 mars 2007

GÉRIFONDS SA, *site www.gerifonds.ch*, consulté le 24 juin 2007

SWISSCANTO PLACEMENTS DURABLES, *site www.greeninvest.ch*, consulté le 8 mai 2007

IRENEES *site de ressources pour la paix, site <http://www.irenees.net/fr/fiches/analyse/fiche-analyse-523.html>*, consulté le 15 mars 2007

MIGROS BANK / JULIUS BAER MULTICOOPERATION SICAV, site www.migrosbank.ch, consulté le 12 mai 2007

ASSOCIATION OEUVRANT POUR LA QUALITÉ DE VIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, site www.nicefuture.com, consulté le 15 mars 2007

NOVETHIC, site www.novethic.fr, consulté le 24 juin 2007

VONTOBEL FONDS SERVICE AG, site www.raiffeisen.ch, consulté le 22 mars 2007

RÉSEAU FINANCEMENT ALTERNATIF ABL, site www.rfa.be, consulté le 12 avril 2007

SARASIN INVESTMENTFONDS AG, site www.sarasin.ch, consulté le 7 avril 2007

SWISSCANTO HOLDING SA, site www.swisscanto.ch, consulté le 14 septembre 2007

DOW JONES SUSTAINABILITY GROUP INDEX, site www.sustainability-index.com, consulté le 15 mars 2007

OBSERVATOIRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, site <http://www.observatoire-humanitaire.org/fusion.php?l=FR&id=32>, consulté le 4 juillet 2007

WWF, site <http://www.panda.org>, consulté le 12 juillet 2007

SOLIDARITÉS, site <http://www.solidarites.org/partenaires/LivretAgir.htm>, consulté le 27 août 2007

BANQUE RAIFFEISEN, site <http://www.raiffeisen.ch>, consulté le 12 septembre 2007

LIVING PLANET FUND, site <http://www.livingplanetfund.com/fr/faq.aspx>, consulté le 4 août 2007

EDUBOURSE, Les fonds éthiques ou socialement responsables, <http://www.edubourse.com>, consulté le 14 septembre 2007

CANTON DE BERNE, site www.fin.be.ch/sv_taxinfo/fr/anlagefonds#apartirde2006, consulté le 3 août 2007

UNIVERSITE DE GENEVE, Y a-t-il un sacrifice à être éthique ? Une étude de performance des fonds socialement responsables américains, site <http://finance.unige.ch/laboratoire/docsemin/dupre2.pdf>, consulté le 7 juillet 2007

ORGANISATION FOR COOPERATION AND DEVELOPPEMENT, site http://www.oecd.org/document/21/0,3343,en_2649_37427_37035797_1_1_1_37427,0.html, consulté le 14 octobre 2007

LE TEMPS, site <http://www.letemps.ch/template/finance.asp?page=23&article=215553>, consulté le 26 septembre 2007

Annexe 1

Tableau des taux

Tableau des taux conformément aux traités

Le tableau suivant montre les taux réduits pour l'impôt anticipé sur les dividendes, les intérêts et les royalties pour les pays avec lesquels la Suisse a des traités contre la double imposition. Il montre également les taux spéciaux pour les fonds de pension et pour les rentes privées.

Pays de source	Dividendes			Intérêts	Royalties	Rentes et pensions privées
	Règle	Filiale	Taux de participation			
Albanie	15	5	25	5	5	0
Australie	15	15	-	10	10	0
Autriche	15	0	20	0	5	0
Argentine (Note 1)	15	10	25	12	0	0
Biélorussie	15	5	25	8	10/5/3 (Note 2)	0
Belgique	15	10	25	10	0	0
Bulgarie	15	5	25	10	0	0
Canada	15	5 (Note 3)	10 (Note 4)	10	10	15
République Tchèque	15	5	25	0	5	0
Chine	10	10	-	10	10	0
Croatie	15	5	25	5	0	0
Danemark	0	0	-	0	0	0
Egypte	15	5	25	15	12.5	0
Equateur	15	15	-	10	10	0
Finlande	5	0	20	0	0	0
France	15	0	10	0	5	0
Allemagne	15	5 (Note 23)	20	0	0	0
Grèce	35	35	-	10	5	0
Hongrie	10 (Note 5)	10 (Note 5)	-	10	0	0
Islande	15/10 (Note 6)	5/15 (Note 6)	25	0	0	0
Inde	10	10	-	10	10	0
Indonésie	15	10	25	10	12.5 (Note 7)	0
Irlande	0	0	25	0	0	0
Italie	15	15	-	12.5	5	0
Côte d'Ivoire	15	15	-	15	10	0
Jamaïque	15	10	10	10 (Note 8)	10	0
Japon	15	10	25	10	10	0
Kazakhstan	15	5	10	10	10	0
Kirghizstan	15	5	25	5	5	0
Kuwait	15	15	-	10	0	0
Liechtenstein	-	-	-	0 (Note 10)	-	-
Luxembourg	15	0 (Note 11)	25	10 (Note 12)	0	0
Macédoine	15	5	25	10	0	0
Malaisie	15	5	25	10	10	0
Mexique	15	5	25	15/10 (Note 13)	10	0
Moldavie	15	5	25	10	0	0
Pays-Bas	15	0	25	5	0	0
Nouvelle Zélande	15	15	-	10	10	0
Norvège	15	5	25	0	0	0
Pakistan	-	10/20	33 1/3 (Note 14)	30/0 (Note 15)	0	0
Philippines	15	10	10	10	10	0
Pologne	15	5	25	10	0	0
Portugal	15	10	25	10	5	0
Roumanie	10	10	-	10	0	0
Russie	15	5	20	10	0	0
Singapour	15	10	25	10	5	0
Slovaquie	15	5	25	10	5	0
Slovénie	15	5	25	5	5	0
Afrique du Sud	7.5	7.5	-	10	0	0
Corée du Sud	15	10	25	10	10	0
Espagne	15	10	25	10	5	0
Sri Lanka	15	10	25	10/5 (Note 16)	10	0
Suède	15	0	25	5 (Note 17)	0	0
Thaïlande	15	10	10	15/10 (Note 18)	10/5 (Note 19)	0
Trinidad & Tobago	20	10	10	10	10 (Note 20)	0
Tunisie	10	10	-	10	10	0
Ukraine (Note 9)	15	5	20	10	10	0
Angleterre	15	5	25 (Note 21)	0	0	0
Etats-Unis	15	5	10 (Note 22)	0	0	0
Venezuela	10	0	25	5	5	0
Vietnam	15	10/7	25/50	10	10	0

Note 1 Pas entré en vigueur, mais provisoirement applicable depuis le 1er janvier 2001.

Note 2 5 % pour les redevances de leasings, 3 % pour les royalties sur les licences de brevets et de know-how.

Note 3 10 % pour une société d'investissements résidant au Canada qui est en mains étrangères et à laquelle un bénéficiaire résidant en Suisse participe au moins pour 10%.

Note 4 10 % des droits de vote et du capital.

Note 5 La Hongrie ne prélève pas d'impôt à la source sur les dividendes qui sont réinvestis en Hongrie.

Note 6 10 % sur les dividendes versés à des personnes physiques; l'impôt anticipé non récupérable sur les dividendes qui ont été portés en déduction du bénéfice net de la société distributrice est 15 % et dans les autres cas 5 %.

Note 7 Paiements pour services 5 %.

Note 8 Intérêt sur les prêts bancaires 5 %.

Note 9 annulée.

Note 10 N'est applicable que pour les intérêts des prêts garantis par gage immobilier.

Note 11 5 % quand la participation d'au moins 25 % n'a pas été détenue pendant une période ininterrompue de 2 ans avant la date de paiement des dividendes.

Note 12 Le Luxembourg ne prélève pas d'impôt anticipé sur les intérêts.

Note 13 10 % pour les intérêts payés à un établissement bancaire après les cinq premières années d'application de la convention.

Note 14 10 % pour les participations dans une entreprise industrielle; et 20 % pour les autres participations.

Note 15 Pour des crédits approuvés 0 % d'impôt au Pakistan et limitation des impôts suisses à 10 % du montant brut des intérêts.

Note 16 5 % sur les intérêts de prêts bancaires.

Note 17 La Suède ne prélève pas d'impôt anticipé sur les intérêts.

Note 18 10 % sur les intérêts d'institutions financières.

Note 19 10 % sur les redevances de licences de brevets, de marques, dessins, modèles, plans et know-how; 5 % sur les droits d'auteurs provenant de littérature artistique ou scientifique.

Note 20 5 % sur les services.

Note 21 Le Royaume-Uni n'impose pas d'impôt à la source. Pour les personnes physiques et les sociétés qui ont moins de 10 % de participation, elles ont le droit à un crédit d'impôt avec un taux d'impôt de 15 %. Pour d'autres sociétés, elles ont droit à la moitié du crédit d'impôt avec un taux d'impôt de 5 %. La déduction est toujours calculée sur le dividende net distribué et le crédit d'impôt ou la moitié du crédit d'impôt.

Note 22 Le taux de 5 % n'est pas applicable pour les dividendes des sociétés d'investissement aux Etats-Unis.

Note 23 Le 7 décembre 2001 un protocole a été signé pour réduire le taux d'impôt anticipé de 5 % à 0 % sur des dividendes pour des parts détenues d'au moins 20 %. Une fois que cette loi sera ratifiée, la réduction du taux d'impôt anticipé sur le dividende s'appliquera rétroactivement à tous les dividendes dus au et après le 1^{er} janvier 2002 même si le reste du traité entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Annexe 2

Extrait du prospectus du fonds de placement Pictet-Ethos

Prospectus du fonds

Le présent prospectus avec règlement du fonds intégré ainsi que le dernier rapport annuel ou semestriel (si publié après le dernier rapport annuel) constituent le fondement de toutes les souscriptions aux parts du fonds.

Sont seules valables les informations contenues dans le prospectus, le règlement du fonds ou dans un document qui est mentionné dans le prospectus.

1 Informations concernant le fonds de placement

1.1 Indications générales concernant le fonds

Pictet-Ethos (CH) - Swiss Sustainable Equities est un fonds de placement de droit suisse relevant de la catégorie "autres fonds" au sens de la loi fédérale sur les fonds de placement du 18 mars 1994 (LFP). Le règlement du fonds a été établi conjointement par Pictet Funds S.A. en qualité de direction du fonds et Pictet & Cie en qualité de banque dépositaire, approuvé pour la dernière fois par la Commission fédérale des banques le 3 février 2006.

Le fonds se base sur un contrat de placement collectif aux termes duquel la direction du fonds s'engage à faire participer l'investisseur au fonds, proportionnellement aux parts qu'il a acquises, et à le gérer conformément aux dispositions de la loi et du règlement du fonds. La banque dépositaire est partie au contrat conformément aux tâches qui lui sont conférées par la loi et le règlement.

Les classes suivantes existent :

Les parts « P » sont libres de toute contrainte quantitative.

Les parts « E » sont accessibles sur demande aux porteurs qui répondent aux deux conditions cumulatives suivantes :

1) qualifient en tant qu'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel au sens des articles 2 al. 2 et 7 de l'Ordonnance sur les fonds de placement du 19 octobre 1994 (OFP).

2) s'identifient nommément auprès de Pictet & Cie, et acceptent que cette identité soit transmise à Ethos Services S.A, Ethos-Fondation suisse pour un développement durable et Pictet Funds S.A..

Le passage d'une classe à l'autre s'effectue sans frais.

En principe, les droits de vote d'investisseurs sont exercés systématiquement. Pour ce faire, le fonds se basera sur l'analyse financière, environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles il a choisi d'investir, ainsi que sur l'analyse des ordres du jour des assemblées générales de ces sociétés. Le fonds s'appuiera sur les conseils de Ethos Services S.A., ou de toute autre entité contrôlée par celle-ci, pour déterminer de quelle façon il exercera ses droits de vote. En décidant d'exercer de manière active ses droits de vote, le fonds entend contribuer à sensibiliser les entreprises et leurs actionnaires aux enjeux d'une gestion orientée vers le développement durable.

1.2 Objectifs et politique d'investissement du fonds

La politique de placement du fonds est définie par Pictet & Cie en collaboration avec Ethos Services S.A.. Elle s'inscrit dans le respect des principes de sécurité, de rentabilité et de liquidité. Le fonds porte l'accent sur l'orientation à long terme des entreprises et des débiteurs dans lesquels il investit. Dans ses décisions d'investissement, le fonds prend en compte les analyses environnementales et sociales d'entreprises et de débiteurs démontrant une durabilité financière. Le portefeuille est construit par Pictet & Cie sur un mode financier optimal et développe une technologie de construction de portefeuille fondée sur l'optimisation des paramètres financiers sous contraintes des critères de développement durable définis en collaboration avec Ethos Services S.A., qui analyse les sociétés suisses sous l'angle de critères de durabilité définis comme négatifs et positifs.

Par méthode de durabilité, on entend les liens entre les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Une proportion toujours plus grande d'investisseurs juge les fonds de placement en fonction de leur "qualité intérieure" et de leurs répercussions globales sur la société.

Une entreprise fait l'objet d'un jugement positif si elle est réputée par la qualité de ses produits et de ses services. Par contre elle fait l'objet d'un jugement négatif dès lors qu'elle est impliquée dans des controverses, par exemple dans le domaine de la protection de l'environnement ou dans celui du tiers-monde. C'est la raison pour laquelle certains investisseurs exigent un rating durable qui permette d'évaluer la compatibilité de l'entreprise, son management, ses produits et ses procédés de production, avec les critères de la nature, de la société et de la culture. Comme pour le rating de solvabilité, on évalue les facteurs qui déterminent la qualité de durabilité selon un processus standardisé qui se traduit ensuite par un indice ou une note finale.

Un fonds d'investissement qui prend en compte les aspects durables ne sélectionne donc pas seulement son portefeuille selon les critères financiers classiques, mais aussi dans l'esprit de valeurs souhaitables sur le plan de durabilité. Sont notamment compris dans ces critères les relations entre l'entreprise, le management, ses actionnaires, ses collaboratrices et collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs, son taux de chiffre d'affaires réalisé avec la technologie écologique, son nombre de femmes dans le management, son profil directeur, sa politique du personnel et salariale, son champ de tension Nord-Sud. Au niveau du processus de production on citera l'efficacité énergétique, le rejet de polluants et la gestion des déchets.

La méthode vise à sur-pondérer les titres des sociétés dont la note de durabilité est supérieure à la moyenne et à sous-pondérer ou exclure celles ayant une note inférieure par rapport à leur pondération dans le SPI.

Ce fonds permet d'offrir une gestion financière professionnelle dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure ou proche de celle de l'indice SPI par une gestion active. Sur le plan de la durabilité, le fonds devrait atteindre une moyenne de points plus élevée que celle du SPI.

La SWX Swiss Exchange n'a, en aucun cas, subventionné, cédé, vendu, ou acheté ces titres, et n'accepte, ni expressément, ni tacitement) aucune responsabilité, pour les résultats qui peuvent être la conséquence de l'utilisation de l'indice SPI (ci-après, « l'indice »), ni pour le niveau de l'indice, et ce à aucun moment. La composition et le calcul de l'indice sont exclusivement décidés par la Swiss Exchange.

La SWX Swiss Exchange n'est pas responsable des erreurs éventuelles qui pourraient se présenter dans l'indice, quelle que soit la cause de l'erreur, y compris en cas de négligence, et, la SWX n'est, en aucun cas obligée d'attirer l'attention sur de telles erreurs. SPI est une marque déposée de la SWX Swiss Exchange.

La direction du fonds investit au minimum 2/3 de la fortune de ce fonds en papiers-valeurs de société suisses émis en grand nombre et en droits non incorporés dans des titres ayant la même fonction (droits-valeurs) qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public.

La direction du fonds respecte en outre les limitations suivantes dans la répartition des placements :

Jusqu'à 10 % maximum de la fortune du fonds peuvent être placés dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. Toutefois, la pondération maximale par émetteur des valeurs correspond en principe à la structure du Swiss Performance Index (SPI). Les titres dont la pondération dans l'indice est supérieure à 7 % peuvent dépasser leur pondération respective au maximum de 50 % (par exemple, si la pondération de Nestlé dans l'indice est de 14 %, la direction peut investir jusqu'à 21 % de la fortune du fonds). Toutefois, l'ensemble des positions qui dépassent 10 % de la fortune du fonds ne doit pas excéder le 75 % de cette même fortune pour autant que le fonds comporte un minimum de douze positions.

La direction du fonds peut investir au maximum 10 % de la fortune de ce fonds de placement en parts d'autres fonds en valeurs mobilières gérés par elle ou par une société qui lui est proche. Aucun frais ou commission ne peut être débité en l'occurrence sur la fortune du fonds.

Pour mettre en oeuvre sa politique de placement, la direction du fonds peut faire usage d'instruments financiers dérivés standardisés ou non standardisés ("sur mesure"). Elle peut conclure des affaires en bourse, sur un autre marché réglementé, ouvert au public, ou directement avec une banque ou un établissement financier en tant que contrepartie spécialisée dans ces genres d'affaires (affaires OTC).

L'utilisation de tels instruments ne doit pas exercer d'effet de levier sur la fortune du fonds, même en présence de circonstances exceptionnelles du marché, ni correspondre à une vente à découvert.

Des indications détaillées sur la politique de placement et ses limitations, les techniques et instruments de placement admis (notamment les instruments financiers dérivés ainsi que leur étendue) figurent dans le règlement du fonds (cf. règlement. Chap III).